



**Direction des eaux et déchets**  
**Service assainissement**  
70 rue de Tilloy  
60000 Beauvais

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



## **Service de l'assainissement collectif** **Rapport annuel sur le prix et la qualité du** **service - Exercice 2023**

Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

# SOMMAIRE

1	PREAMBULE .....	4
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 5	
3	STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT .....	9
3.1	Missions du service assainissement .....	9
3.2	mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis .....	9
3.3	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	10
3.4	Missions du service assainissement - mode de gestion .....	11
3.5	Des hommes au service de l'assainissement.....	14
3.5.1	Unité direction (Maitrise d'Ouvrage, contrôles et travaux) .....	14
3.5.2	Unité d'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.....	15
3.5.3	Unité d'exploitation de la station d'épuration de Beauvais et des postes de refoulement 16	
3.6	Accueil et service .....	16
3.6.1	Sur le périmètre de la CAB.....	16
3.6.2	Sur les 30 communes avec un service délégué .....	17
3.6.3	Taux de réclamations .....	17
4	COLLECTE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	17
4.1	Compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.....	17
4.2	Missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines .....	17
4.3	Patrimoine du service eaux pluviales .....	18
4.4	Entretien des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales .....	18
5	COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES .....	19
5.1	Patrimoine du réseau d'assainissement.....	19
5.1.1	Inventaire du patrimoine existant .....	19
5.1.2	Bilan des nouveaux branchements pour les constructions neuves .....	20
5.2	Performances du système de collecte (Indicateurs, énergie) .....	21
5.2.1	Bilan énergétique.....	21
5.2.2	Indicateurs de performance du système de collecte .....	22
5.3	Entretien du réseau .....	23
5.3.1	Curage préventif et interventions curatives.....	23
5.3.2	Les réparations / réhabilitations de collecteurs .....	25
5.4	Surveillance du réseau.....	25
5.4.1	Inspection télévisée des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales .....	25
5.4.2	Contrôle de la conformité des installations privatives d'eaux usées et d'eaux pluviales...26	
5.4.3	Télégestion.....	27
5.4.4	Suivi des industriels .....	28
6	EPURATION DES EAUX USEES .....	28
6.1	Identification et description des ouvrages d'épuration des eaux usées.....	28
6.1.1	Ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants .....	28
6.1.2	Station d'épuration de Beauvais.....	31
6.1.3	Charges traitées, consommation énergétique, production de boues .....	33
6.1.4	Performances épuratoires .....	35
6.1.5	Mesures sur les substances dangereuses.....	36
6.2	Conformité des performances des équipements d'épuration .....	36
6.3	Conformité DERU.....	37

7	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023 .....	37
7.1	Mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements (PPI) en matière d'assainissement collectif .....	37
7.2	Travaux de renouvellement ou de sécurisation .....	37
7.3	Travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de La-Neuville-en-Hez, La-Rue-Saint-Pierre et Litz .....	39
7.4	Suivi des contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif .....	40
8	ORIENTATIONS POUR L'AVENIR ET PERSPECTIVES 2024.....	40
8.1	Amélioration de la qualité des eaux superficielles – SDAGE 2022-2027.....	40
8.2	Travaux d'amélioration, de sécurisation ou de renouvellement sur les ouvrages de collecte et du traitement des eaux usées, .....	41
9	INDICATEURS FINANCIERS .....	42
9.1	Tarifs appliqués sur la facture d'eau.....	42
9.1.1	Qui décide du prix de l'eau ? .....	42
9.1.2	Quels sont les différents postes de facturation de l'assainissement collectif? .....	43
9.2	Tarifs appliqués au raccordement .....	45
9.2.1	Branchement au réseau d'assainissement .....	45
9.2.2	Participation pour financement de l'assainissement collectif .....	45
9.3	Tarifs appliqués aux contrôles .....	45
9.4	Budget annexe du service d'assainissement collectif .....	45
9.4.1	Les recettes et charges d'exploitation .....	46
9.4.2	Les investissements .....	46
9.4.3	Encours de la dette et durée d'extinction de la dette .....	47

Annexe 1 : note des agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie sur leur activité respectivement de 2023 et 2022.

# 1 PREAMBULE

**Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service***

## **Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...**

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales CGCT).

### **... à destination des usagers...**

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

### **... pour plus de transparence...**

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

### **... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...**

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

### **... présenté avant le 30 septembre**

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

### **... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.**

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par les agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention. Les notes établies sur la base de l'activité 2020 des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie sont jointes en annexes au présent rapport

## 2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

### LES CHIFFRES DU SERVICE

<b>Habitants desservis</b>	<b>97 481</b>
<b>Usagers (clients)</b>	<b>46 180</b>
<b>Installation(s) de dépollution</b>	<b>13</b>
<b>Capacité de dépollution (EH)</b>	<b>166 650</b>
<b>Longueur de réseau d'eaux usées (km)</b>	<b>531</b>
<b>Volumes d'effluents traités (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>7 805 792</b>

### L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2023

#### ➤ Station d'épuration

- Travaux de construction de la station intercommunale de La-Neuville-en-Hez, La-Rue-Saint-Pierre et Litz
- Etudes hydrauliques sur les stations d'épuration de Crèvecœur-le-Grand et de Bresles
- Mise en conformité Atex des silos à boues des stations d'épuration de Saint-Paul, Auneuil et Auteuil
- Travaux de sécurisation des installations de pompage et de traitement des eaux usées intégrés au contrat de délégation pour Frocourt,
- Renouvellement du convoyeur de déchets à la STEP de Beauvais
- Finalisation de l'étude pour la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans les effluents de la station d'épuration de Beauvais
- Renouvellement et mise en place des systèmes de supervision des postes
- Préparation du dossier de consultation pour les travaux de reconstruction du canal de rejet de la STEP de Beauvais
- Démarrage étude hydraulique STEP de Bresles

#### ➤ Réseau

- Travaux de réalisation du réseau de transfert entre l'ancienne station d'épuration de La Neuville en Hez et la nouvelle STEP intercommunale
- Travaux de réhabilitation de postes de relevage sur Beauvais
- Renouvellement de la caméra d'inspections télévisées
- Maîtrise d'œuvre et études complémentaires pour la mise en séparatif de la ZA de Sinancourt à Auneuil
- Préparation dossier de consultation pour la mise en place d'un traitement du phosphore poste Marais Colin à Hermes
- 435 ml d'extensions de réseau
- 1<sup>ère</sup> campagne de modernisation des automates des postes de relevage de Beauvais
- Réalisation d'études complémentaires dans les zones concernées par des projets transversaux : NPNRU, aménagements de voiries...
- Travaux de renouvellement de réseaux sur le territoire (200 ml)
- Diagnostique assainissement de Bailleul-sur-Thérain

#### ➤ Gestion du service

- Démarrage du diagnostic du système d'assainissement de Bailleul-sur-Thérain
- Achat d'une épareuse pour les besoins en entretien des ouvrages en régie

# 31 COMMUNES DESSERVIES

## LES PREVISIONS POUR L'ANNEE 2024

Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, La Neuville-en-Hez, Laversines, Le Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvais, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Warluis

### ➤ Station d'épuration

- Mise en conformité des canaux de rejets des STEP de Bresles, Bailleul-sur-Thérain et Auneuil.
- Fin des travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de La Neuville-en-Hez, La-Rue-Saint-Pierre et Litz
- Etudes hydrauliques sur les stations d'épuration de Crèvecœur-le-Grand et de Bresles
- Travaux de renouvellement du traitement des matières de curage STEP de Beauvais
- Consultation pour le remplacement des compresseurs STEP de Beauvais
- Travaux de sécurisation STEP de Beauvais
- Inspection des ouvrages de 2 STEP par scaphandriers
- Travaux de mise en place d'un traitement du phosphore et création d'un poste de relevage des eaux traitées à la STEP de Bailleul-sur-Thérain
- Travaux de mise en place d'un traitement anti H2S poste Marais Colin et poste du 11 Novembre à Hermes
- Dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre à la suite de l'étude hydraulique STEP Crèvecœur-le-Grand
- Travaux point A2 STEP de Bresles pour lever la non-conformité
- Travaux de renouvellement canal de rejet STEP Beauvais

### ➤ Réseau

- Travaux de réhabilitation de 4 postes de relevage sur Beauvais
- Travaux de renouvellement des réseaux sur le territoire

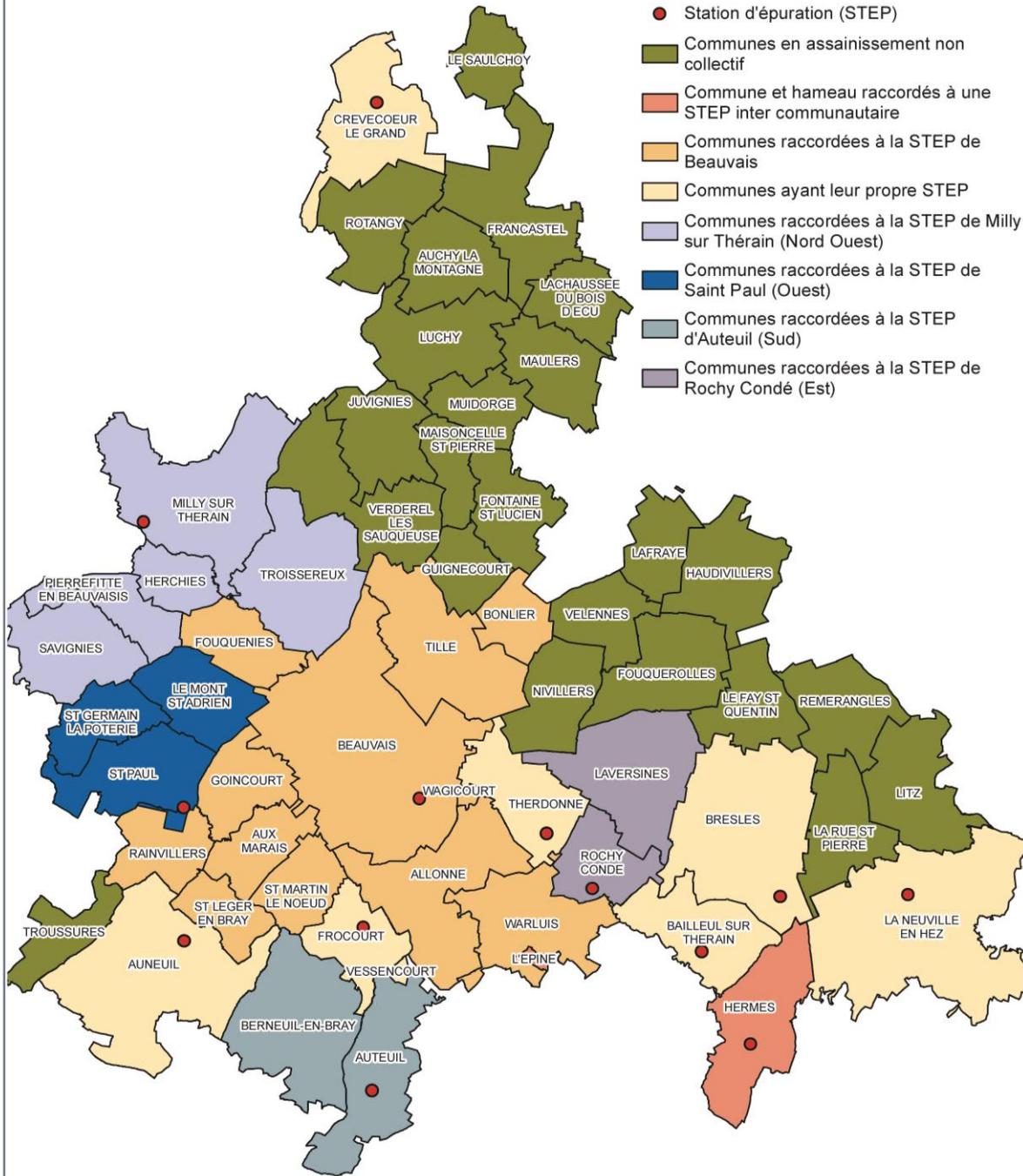
### ➤ Gestion du service

- Consultation pour les accords cadre prestations intellectuelles et travaux assainissement
- Consultation pour un accord cadre d'entretien des réseaux d'assainissement de Beauvais
- Renouvellement hydrocureuse unité exploitation des réseaux
- Réorganisation service assainissement
- Lancement diagnostics périodiques Crèvecœur-le-Grand et Laversines/Rochy-Condé
- Lancement AMO diagnostic périodique Beauvais
- Finalisation de l'étude schéma directeur d'eaux pluviales
- Réformes des redevances agence de l'eau
- Nouvelle DERU
- Nouveau programme d'aide de l'agence de l'eau

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)	Valeur
<b>L'activité clientèle</b>	
[D201.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	<b>97 481</b>
[D202.0] Nombre d'autorisations spécifiques de déversement	<b>138</b>
<b>Qualité de service à l'utilisateur</b>	
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	<b>0,00 u/1000 habitants</b>
[P258.1] Taux de réclamations	<b>0,84 u/1000 abonnés</b>
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	<b>2,58 %</b>
<b>Prix du service de l'assainissement</b>	
[D204.0] Prix TTC par m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (assainissement seul)	<b>Cf. § 9.1.2</b>
<b>Gestion financière et patrimoniale</b>	
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	<b>75/120</b>
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	<b>5,9 u/100 km</b>
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	<b>3 100 ml en 5 ans</b>
<b>Performance environnementale</b>	
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	<b>98,7 %</b>
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<b>110/120</b>
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration au regard de la DERU <sup>1</sup>	<b>9 des 13 systèmes d'assainissement</b>
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	<b>13 des 13 stations d'épuration (Cf. § 6.2)</b>
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	<b>100 %</b>
[P203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	<b>2 145 tonnes de matières sèches</b>
<b>Diagnostic permanent (Indicateurs non réglementaires)</b>	
Contrôle de qualité d'exécution ou de maintien en bon état de fonctionnement	<b>1 349</b>
Auscultation des réseaux anciens par inspection télévisée	<b>13,3 km</b>

<sup>1</sup> DERU : Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines



Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction interdite - Mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis  
Source : Réseau d'assainissement - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Service Assainissement - Droits réservés - Reproduction Interdite.

© Système d'Information Géographique  
48 rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS  
Tel : 03.44.15.68.52 - Courriel : sig@beauvaisis.fr  
Conception : FLAUDE - 10/08/2018

**Carte 1 : Schéma général de l'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

## 3 STRUCTURE ET ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

### 3.1 MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Que deviennent les eaux usées de la douche, de la vaisselle, de la machine à laver, ... ?

Au titre de l'assainissement collectif, après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement le réseau d'assainissement et c'est le service d'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) qui les prend alors en charge. Ce service a pour missions de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

L'assainissement non collectif concerne 3 885 habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. Le service contrôle les installations d'assainissement non collectif propres à ces habitations.

La compétence assainissement s'exerce donc sur l'ensemble des 53 communes membres avec des modes de gestion (régie communautaire ou gestion déléguée) et d'assainissement (assainissement collectif ou non collectif) différents.

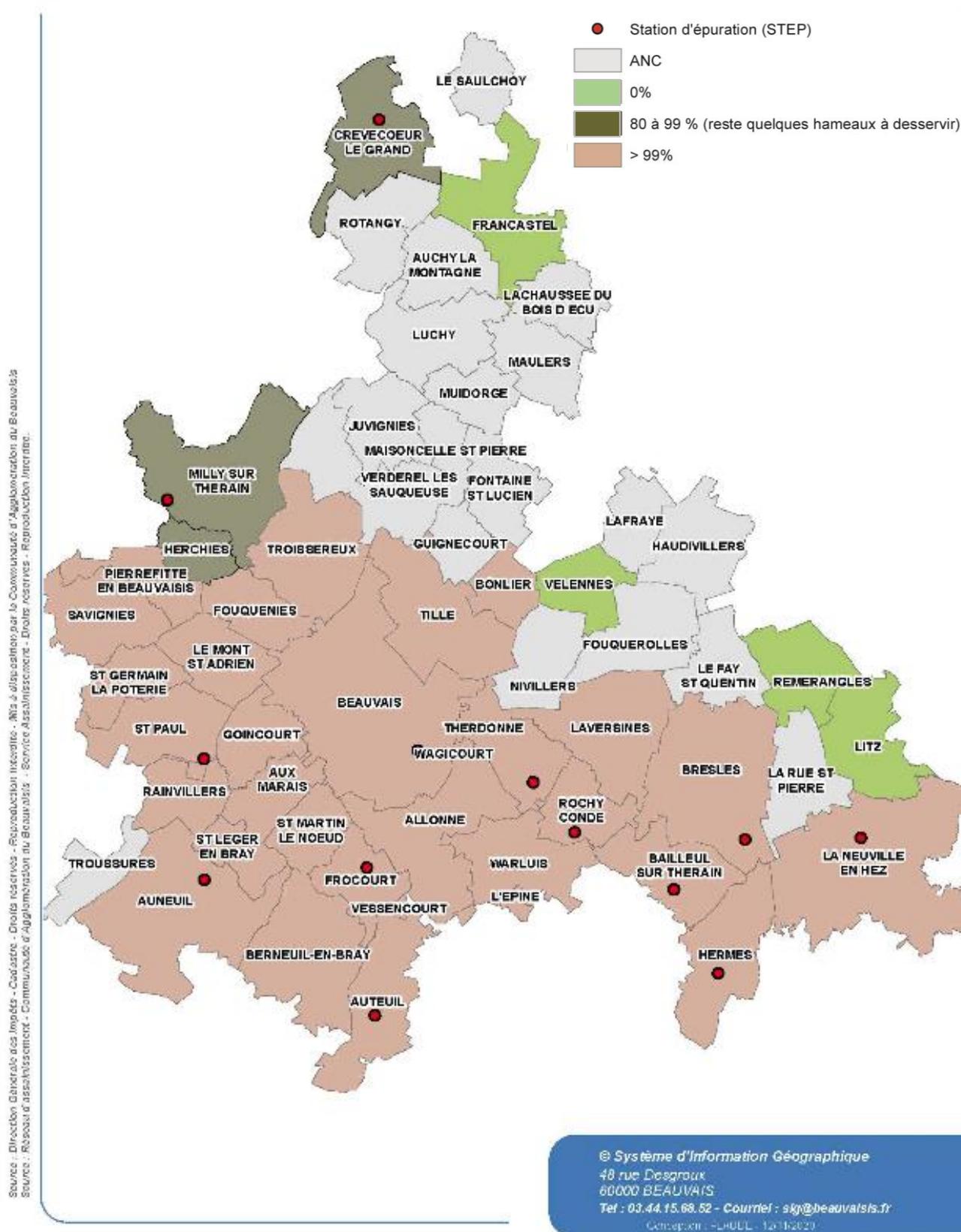
### 3.2 MODE ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

La compétence assainissement couvre l'intégralité du périmètre des 53 communes membres de CAB depuis le 1er janvier 2018 (Cf. carte 1 ci-amont).

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit désormais en :

- ✓ 11 communes et le hameau de Wagicourt (Therdonne) raccordés sur la station d'épuration de Beauvais ;
- ✓ 7 communes disposant de leur propre station d'épuration ;
- ✓ 12 communes ayant une station d'épuration partagée sur le secteur :
  - Ouest : Saint-Paul, le Mont-Saint-Adrien et Saint-Germain-la-Poterie et quelques secteurs d'habitat de Rainvillers ;
  - Nord-ouest : Milly-sur-Thérain, Herchies, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Savignies et Troissereux ;
  - Sud : Auteuil et Berneuil-en-Bray ;
  - Est : Laversines et Rochy-Condé.
- ✓ Le hameau de l'Épine (Warluis) raccordé à la station d'épuration d'Abbecourt, Hermes qui partage la station d'épuration sur son territoire avec 5 communes de la communauté de communes Thelloise et le Hameau de Courroy (Milly-sur-Thérain) raccordé à la station d'épuration de Saint-Omer-en-Chaussée
- ✓ 22 communes relevant exclusivement de l'assainissement non collectif.

### 3.3 TAUX DE DESERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES



**Carte 2 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées des zones d'assainissement collectif (Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

Le taux de desserte permet d'apprécier l'état d'équipement de la population en assainissement collectif et de connaître l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Il correspond au nombre d'abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées rapporté au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette dernière valeur est déterminée à partir des documents de zonage d'assainissement approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2006 et de la révision du zonage d'assainissement de 7 communes approuvée le 12 décembre 2015, mais aussi des zonages définis par délibération propre des 22 communes ayant rejoint la CAB en 2017 et 2018.

#### Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur sur le périmètre des zones d'assainissement collectif n'a pas évolué par rapport à 2022, à savoir 98,7 %.

Le service d'assainissement collectif dessert un peu plus 43 000 logements (dont environ 27 000 sur Beauvais), soit une population desservie d'environ 97 378 habitants sur un total de près de 104 000 habitants [population totale légale 2019 (source INSEE)]. **Le taux de desserte global en assainissement collectif de la population sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est de 90,9 %.**

### 3.4 MISSIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT - MODE DE GESTION

Chaque jour, le service de l'assainissement est chargé de :

- ✓ Collecter, transporter puis traiter les eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel,
- ✓ Maintenir et adapter le patrimoine (réseau, stations d'épuration) aux besoins en quantité et en qualité, suivre les évolutions réglementaires.

Les missions accomplies dépendent directement des trois grands enjeux de l'assainissement : hygiène et santé publique, respect de l'environnement et gestion du patrimoine.

Ce service assure différentes missions :

- ✓ La maîtrise d'ouvrage, tant dans leur conception que dans leur réalisation, du réseau d'assainissement et des stations d'épuration ;
- ✓ La maintenance et l'exploitation des réseaux, stations de pompage et d'épuration après leur réalisation. Sur les communes de Beauvais, ces missions sont accomplies en régie directe par du personnel communautaire, de même que pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales (collecteurs d'eaux pluviales, avaloirs, bassins d'infiltration enterrés ou à ciel ouvert, séparateurs à hydrocarbures) sur l'ensemble des communes.

Certaines missions ne sont pas assurées en régie propre, elles sont déléguées. Ainsi, le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées des 30 communes en dehors de Beauvais sont encadrées par 6 contrats d'affermage avec la société Véolia Eau. La gestion de 12 des 13 stations d'épuration a également été confiée à la même société.

Le service public d'assainissement collectif est actuellement géré comme suit :

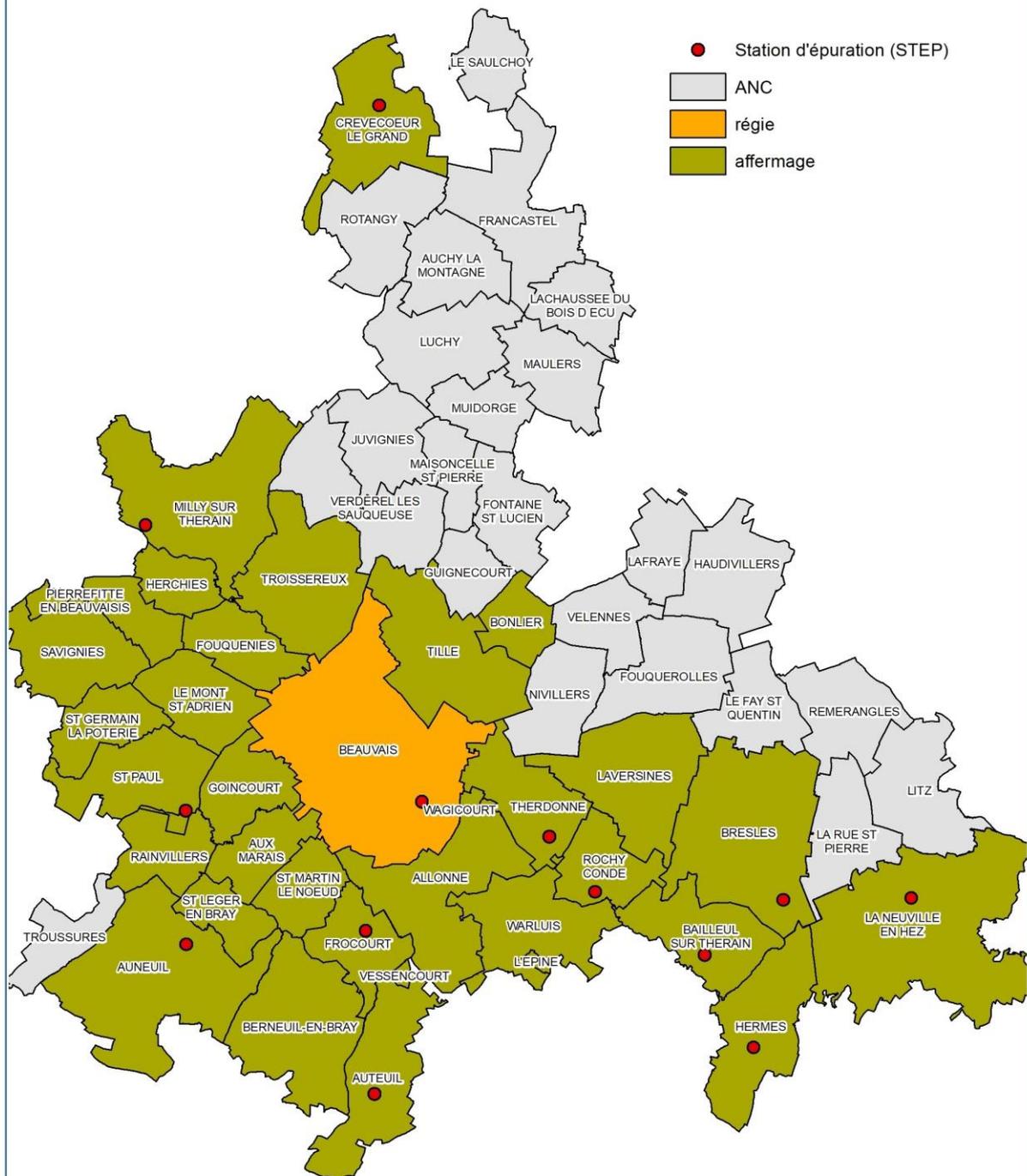
- ✓ En régie sur la commune de Beauvais ;
- ✓ En délégation de service public via 6 contrats d'affermage conclus avec la société Véolia Eau pour le reste du territoire communautaire, avec les échéances suivantes :
  - 31 décembre 2029 pour le contrat dit « CAB 30 ». Ce contrat entrée en vigueur au 1er mars 2019 porte aujourd'hui sur 27 communes membres citées ci-après et couvrira à

terme les 30 communes relevant de l'assainissement collectif (Hors Beauvais) à l'échéance des 4 contrats ci-dessous : Allonne, Auneuil, Auteuil, Aux-Marais, Bailleul-sur-Thérain, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquenes, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, Le Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, La Neuville-en-Hez, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Warluis;

- 30 avril 2024 pour la commune de Bresles ;
- 31 décembre 2024 pour la commune de Laversines ;
- 23 décembre 2025 pour la commune de Crèvecœur-le-Grand ;
- 31 décembre 2029 pour le transport et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration de Hermes, contrat qui intéresse la commune de Hermes et 4 communes de la communauté de communes Thelloise.

Le service public d'assainissement non collectif est géré en régie et fait l'objet d'un rapport annuel dédié.

Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés - Reproduction Interdite - MIs à disposition par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis  
 Source : Réseau d'assainissement - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Service Assainissement - Droits réservés - Reproduction Interdite.



©Système d'Information Géographique  
 48 rue Desgroux  
 60000 BEAUVAIS  
 Tel : 03.44.15.68.52 - Courriel : [rig@beauvais.fr](mailto:rig@beauvais.fr)  
 Conception : FLAUDE - 07/09/2020

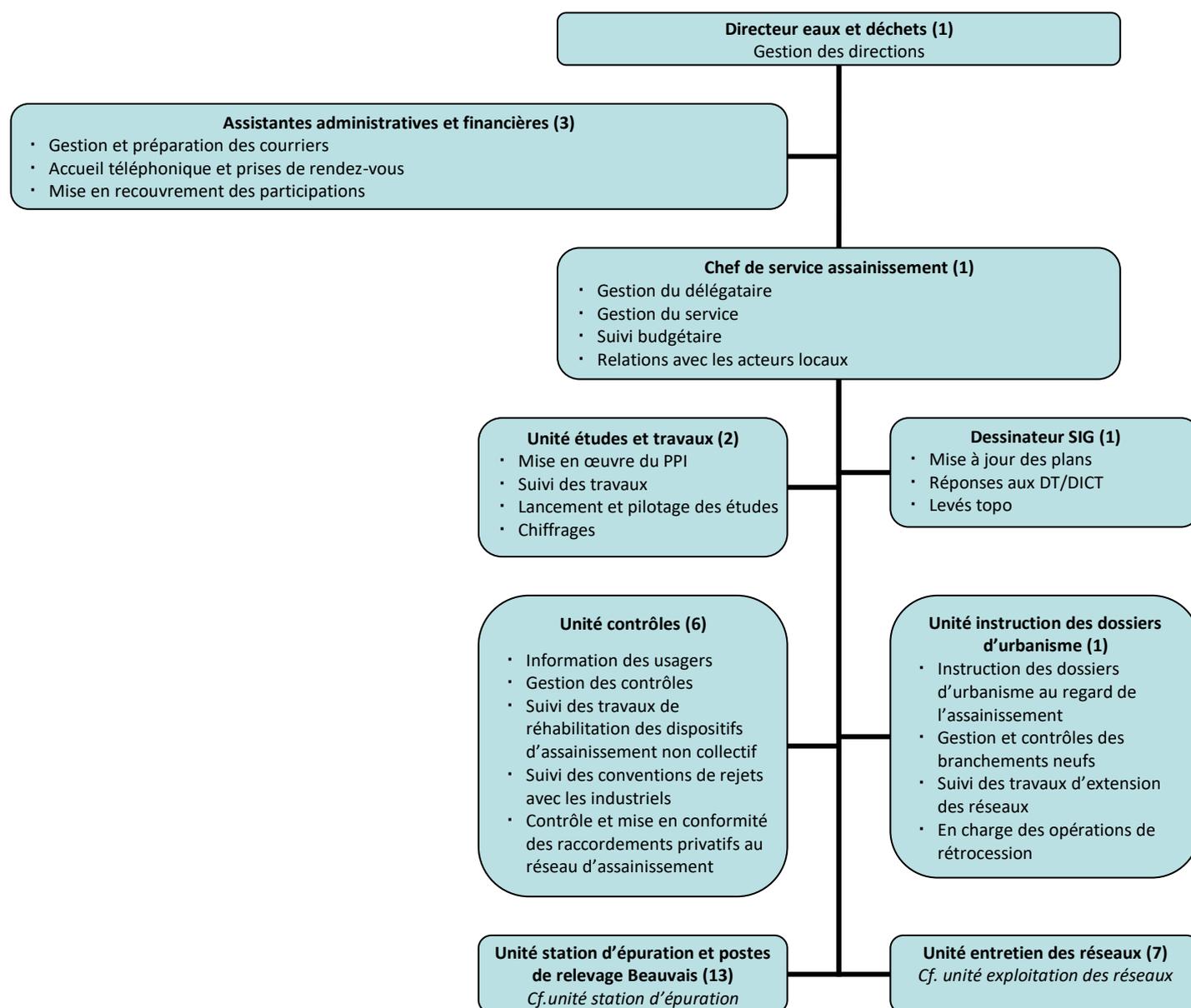
**Carte 3 : Mode de gestion du service et échéances des contrats de délégation (au 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

## 3.5 DES HOMMES AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les bureaux du service assainissement de la CAB sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Afin d'assurer ses missions, le service de l'assainissement de la CAB compte 35 agents, dont 15 sont affectés à la direction, à la maîtrise d'ouvrage et à la prospective, 6 à l'entretien des réseaux et 13 à l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration et des installations de pompage sur Beauvais. Le service de l'assainissement compte des métiers très différents qui contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement de la CAB : agents d'entretien et de maintenance du réseau et de la station d'épuration, agents administratifs, maçons, électromécaniciens, dessinateur, techniciens, ingénieurs, surveillants de travaux...

### 3.5.1 UNITE DIRECTION (MAITRISE D'OUVRAGE, CONTROLES ET TRAVAUX)

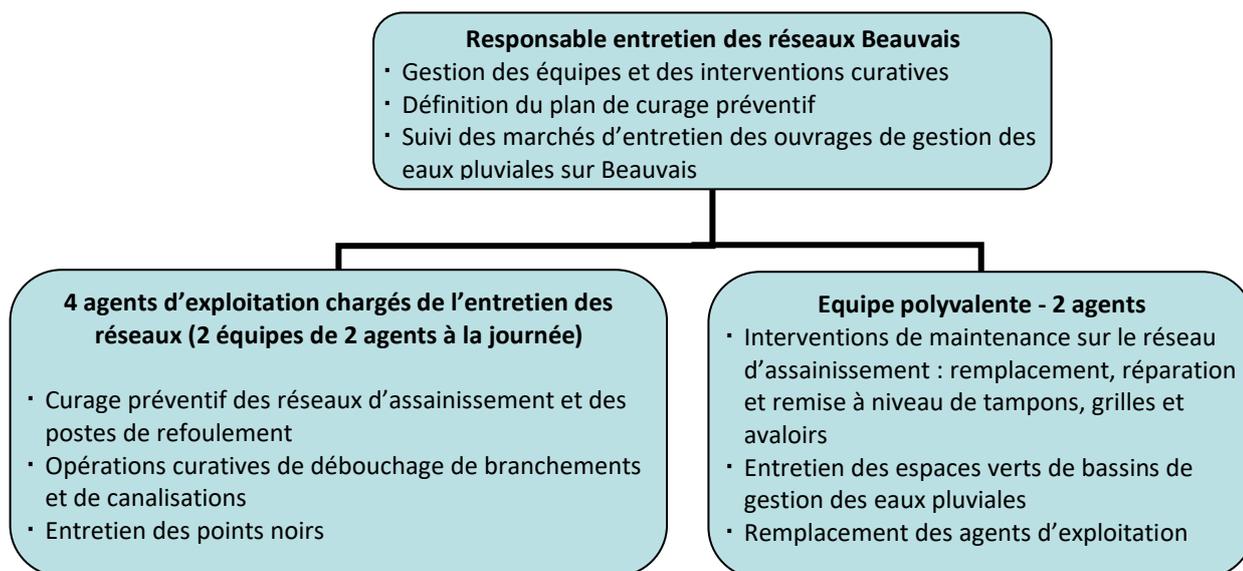
L'unité de direction en charge notamment des contrôles, des études et des travaux, placée sous l'autorité du directeur eaux et déchets et du chef de service assainissement compte un total de 14 personnes.



**Figure 1 : Organigramme de l'unité direction, contrôles et travaux**

### 3.5.2 UNITE D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES

Cette unité d'exploitation des réseaux d'assainissement sur la ville de Beauvais, placée sous l'autorité du chef de service assainissement, regroupe 7 personnes au total.



**Figure 2 : Organigramme de l'unité d'exploitation des réseaux**

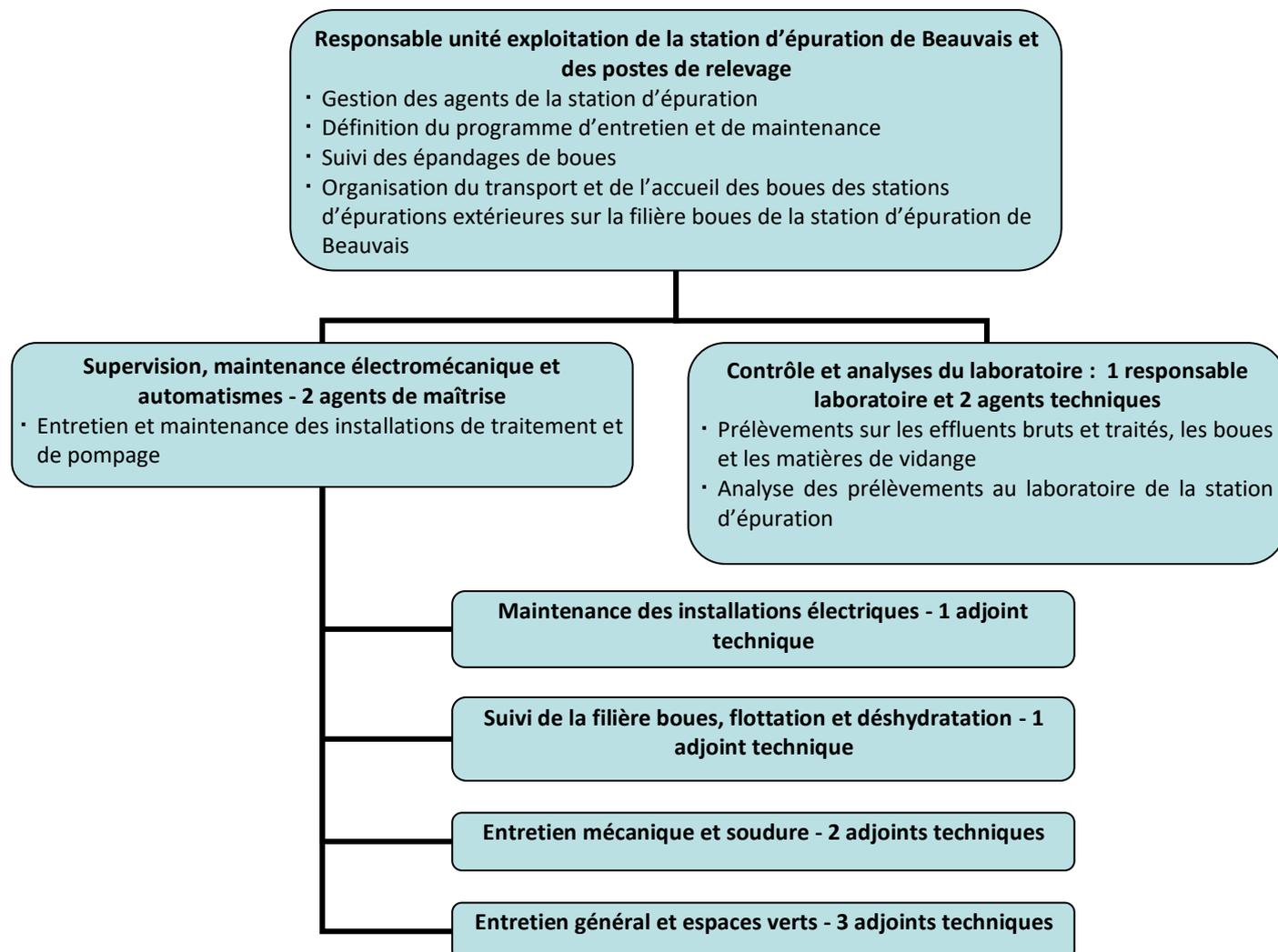
L'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées de la ville de Beauvais est donc réalisée en régie par les personnels de l'unité d'exploitation des réseaux. Pour des interventions particulières (vidange des fosses de décantation des sables, entretien des espaces verts et curage des bassins de gestion des eaux pluviales), il est fait appel aux services d'un prestataire extérieur.

Hors ville de Beauvais, la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration a été déléguée à Véolia Eau dans le cadre de différents contrats d'affermage.

Par contre, l'entretien des ouvrages de gestion et de traitement des eaux pluviales (canalisations, avaloirs, bassins, séparateur à hydrocarbures) sur ce secteur est sous la responsabilité, depuis le 1er janvier 2011, du service assainissement de la CAB. Au titre de l'entretien préventif, le service assainissement a recours aux services de prestataires extérieurs pour le curage systématique annuel des avaloirs ou grilles-avaloirs (réparti tout au long de l'année), la vidange des séparateurs à hydrocarbures (à raison d'une fois par an ou tous les deux ans), l'entretien des espaces verts (à raison de 2 fauchages par an et d'une taille de haie par an) et en cas de besoin le curage des bassins de gestion des eaux pluviales.

### 3.5.3 UNITE D'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BEAUVAIS ET DES POSTES DE REFOULEMENT

Cette unité est composée de 13 personnes, placées sous l'autorité du chef de service assainissement et est installée sur le site de la station d'épuration de Beauvais, située avenue Blaise Pascal. Sa mission principale est de garantir le bon fonctionnement des postes de refoulement et de la station d'épuration de la ville de Beauvais, laquelle reçoit et traite les effluents de 11 communes et les boues de 8 stations d'épuration du secteur délégué à Véolia Eau.



**Figure 3 : Organigramme de l'unité station d'épuration**

## 3.6 ACCUEIL ET SERVICE

### 3.6.1 SUR LE PERIMETRE DE LA CAB

La population peut obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis – Service assainissement  
70, rue de Tilloy - 60000 Beauvais - Tél. : 03 44 10 52 57  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Un service d'astreinte permet de répondre à toutes les urgences, de jour comme de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés. En outre, un numéro vert permet aux habitants de Beauvais d'appeler gratuitement en cas de problème (N° VERT : 0 800 870 800).

### 3.6.2 SUR LES 30 COMMUNES AVEC UN SERVICE DELEGUE

Véolia Eau – SEAO - Agence de Beauvais  
1, rue du Thérain – 60000 Beauvais – Tél. : 03 44 12 12 80  
du lundi au vendredi de 8h à 17h

Un service d'astreinte permet également de répondre à toutes les urgences, de jour comme de nuit, ainsi que les dimanches et jours fériés n°09 69 36 72 61.

### 3.6.3 TAUX DE RÉCLAMATIONS

**Taux de réclamations** : nombre de réclamations écrites correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, de service ou vis-à-vis de la réglementation.

Pour l'année 2023, 48 réclamations ont été enregistrées, soit un taux de réclamations (Nombre de réclamations laissant une trace écrite/Nombre d'abonnés x 1 000) de 1,2 réclamations par millier d'abonnés (valeurs de 1,2 en 2022, 1,6 en 2021 et 2,90 en 2020).

Ces réclamations ont porté exclusivement sur le paiement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

## 4 COLLECTE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

### 4.1 COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La communauté d'agglomération du Beauvais a en charge la question de la gestion des eaux pluviales.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre l'exercice de la compétence du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines : article L. 2226-1 du CGCT « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport et au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.* »

### 4.2 MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines a pour principales missions :

- ✓ De définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, en distinguant les parties du système unitaire et les parties du système séparatif (comprenant à la fois les réseaux et les ouvrages de gestion des eaux pluviales), en concertation avec les autres services techniques avec lesquels il en partage l'usage (services de l'assainissement des eaux usées, de la voirie, des espaces verts),
- ✓ D'exploiter, entretenir, réhabiliter et développer ce système (installations et ouvrages servant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales).

#### 4.3 PATRIMOINE DU SERVICE EAUX PLUVIALES

Le patrimoine provisoire issu de cet inventaire est donné dans le tableau suivant :

Ouvrage - Fonction	Ville de Beauvais	Communes (hors Beauvais)
Collecteurs principaux d'eaux pluviales de diamètre 250 à 1200 mm	180 km	92 km
Dispositifs d'engouffrements des eaux pluviales : avaloirs, grilles ou grilles-avaloirs	3 785 unités	2 921 unités
Chambres de décantation à sables de 5 à 75 m <sup>3</sup> . Elles permettent la décantation des matières lourdes.	19	/
Séparateurs à hydrocarbures. Cette infrastructure de prétraitement des eaux pluviales permet de dépolluer en partie les eaux de voiries souillées par des huiles et hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.	16	5
Puits d'infiltration des eaux pluviales	5	71
Ouvrages de stockage des eaux pluviales de 23 m <sup>3</sup> à plus de 10000 m <sup>3</sup> . Cet ouvrage permet de stocker temporairement les eaux de pluies pour limiter l'impact sur le milieu naturel.	28	33

**Tableau 1 : Répartition des ouvrages de gestion des eaux pluviales**

#### 4.4 ENTRETIEN DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le suivi de l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales permet désormais de disposer de données sur le nombre d'avaloirs et le linéaire de réseaux curés, l'état des avaloirs et le taux d'encrassement des réseaux. Ces données seront consolidées d'une année sur l'autre et permettront de mieux piloter le programme d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

Territoire	Ville de Beauvais	Communes (hors Beauvais)
Prestataire en charge de la mission	SARP	SARP
Nombres d'avaloirs curés	3 632	2 649
Linéaire de réseau curé	245 ml	965 ml
Puits d'infiltrations entretenus	0	12
Tonnage de produits de curage traités à la station d'épuration de Beauvais	201 tonnes	101 tonnes
Nombres d'avaloirs présentant des anomalies (fond endommagé, présence de béton, cadre endommagé, etc)	43	23
Nombre d'avaloirs réparés	35	
Séparateurs hydrocarbures entretenus	12	4

**Tableau 2 : Bilan 2023 de l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales**

Sur les communes hors Beauvais, il a été constaté que certains réseaux sont fortement encrassés par insuffisance d'entretien de leur exutoire (fossé, mare, ...). La difficulté d'écoulement favorise la formation de dépôts au sein des réseaux.

## 5 COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES

### 5.1 PATRIMOINE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

#### 5.1.1 INVENTAIRE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le réseau d'assainissement s'étend sur 31 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur une longueur de près de 535 kilomètres. Le système d'assainissement comprend également :

- ✓ 29 495 branchements d'eaux usées dont 11 941 sur la ville de Beauvais,
- ✓ 188 stations de relevage ou de refoulement des eaux usées et des eaux pluviales (4), pour près des trois quarts sur les communes (136) ;
- ✓ 14 aéroéjecteurs (Rochy-Condé), 2 centrales de vide (Allonne et Milly-sur-Thérain) ;
- ✓ 7 déversoirs d'orage (Auneuil, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Hermes et la Neuville-en-Hez) et 1 bassin d'orage sur le réseau (Crèvecœur-le-Grand) ;
- ✓ 1 bêche point haut sur Hermes ;
- ✓ 1 canal de mesure de débit à Savignies.

L'essentiel de la collecte est réalisé selon un mode séparatif. Les eaux usées sont récupérées dans des conduites séparées de celles des eaux pluviales si cette dernière est présente. Seule la majeure partie des réseaux des communes d'Auneuil, de Bresles et de Crèvecœur-le-Grand et une partie du réseau de la Neuville-en-Hez ont un caractère unitaire. Les eaux usées et les eaux pluviales sont alors récupérées dans une même conduite. Dans ce dernier cas, des déversoirs d'orage permettent de "décharger" le surplus des eaux unitaires diluées vers le milieu naturel - cours d'eau le plus souvent - lors d'événements pluvieux importants.

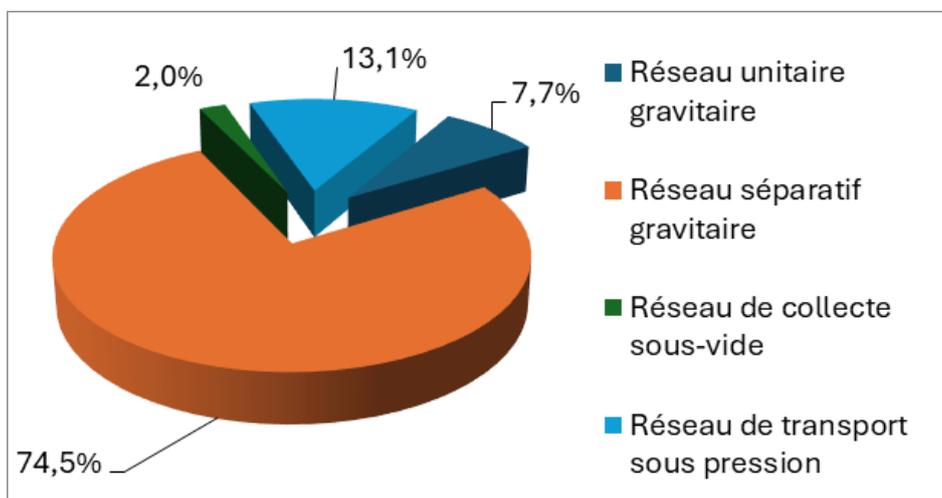
Le gravitaire est la technique de collecte dominante sur le périmètre de l'agglomération. A l'aval des bassins de collecte gravitaire sont souvent placés des postes de refoulement, des aéroéjecteurs ou des liaisons sous pression descendante alimentées par une bêche, pour transporter sous pression les effluents vers une station d'épuration ou un réseau gravitaire d'un autre bassin de collecte ou d'une autre commune. Une solution alternative par assainissement sous vide représentant environ 10 km de réseau a été développée sur les communes d'Allonne et surtout de Milly-sur-Thérain à la faveur d'une topographie assez plate et de la présence d'une nappe phréatique affleurante, conditions favorables à l'adoption d'une telle technique.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante (cf. tableau 3 et figure 4) :

Type de réseau	Ville de Beauvais	Communes (hors Beauvais) <sup>2</sup>
Réseau unitaire	-	40,7 km
Réseau séparatif gravitaire eaux usées	179,4 km	216,8 km
Réseau de collecte sous-vide	-	10,9 km
Réseau de refoulement eaux usées	8,7 km	60,7 km
<b>Linéaire total</b>	<b>188,1 km</b>	<b>329,1 km</b>
		<b>517,2 km</b>

***Tableau 2 : Répartition des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées***

<sup>3</sup> Hors ouvrages de transfert vers la station d'épuration de Hermes partagés avec la communauté de communes Thelloise  
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023 - Page 19 sur 47



**Figure 4 : Composition du réseau de collecte et de transfert des eaux usées**

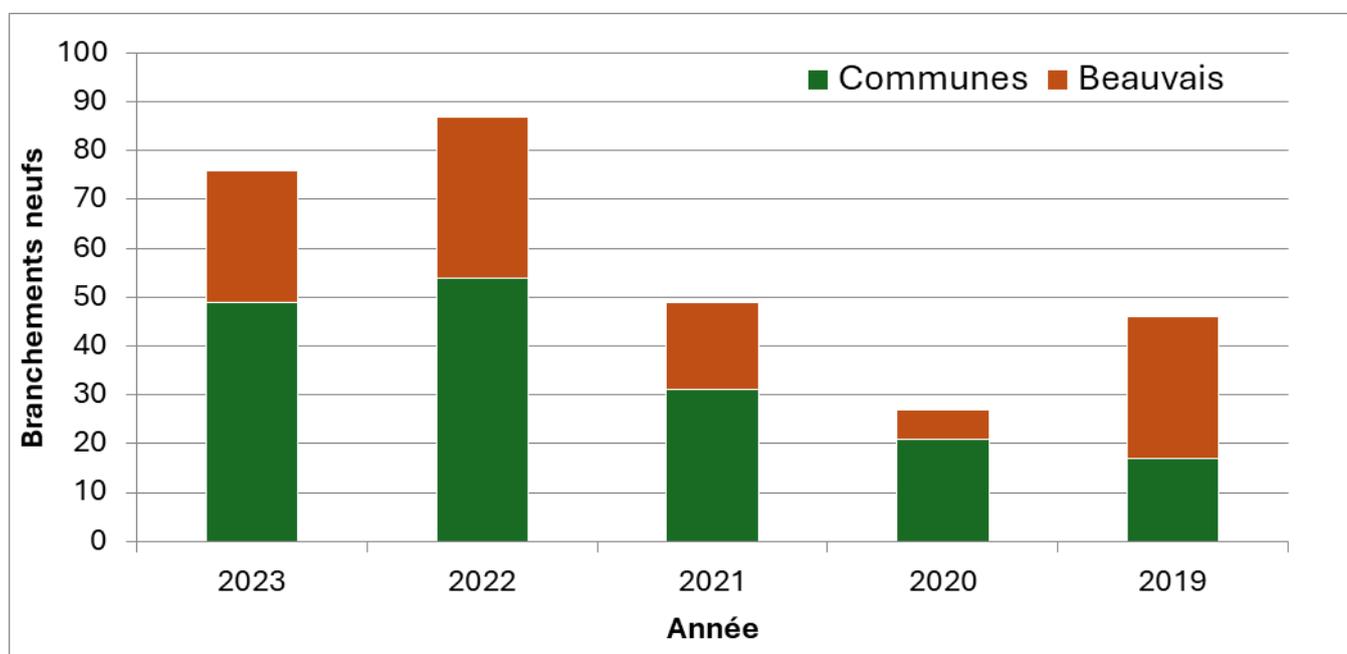
Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement. L'arrêté du 2 décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport sur le prix et la qualité du service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau ; en ce qui concerne le service de l'assainissement, cet indice est de 75 points, identique par rapport à 2022 (71,4).

#### **5.1.2 BILAN DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES**

En 2023, 76 branchements neufs au réseau de collecte des eaux usées (27 sur Beauvais et 49 sur les communes) ont été exécutés, contre 87 en 2022, 49 en 2021 et 27 en 2020. Le nombre de branchements neufs n'est pas le reflet exact du nombre de nouvelles constructions ou de nouveaux logements. Dans certains cas, un seul branchement neuf peut desservir un lotissement de plusieurs habitations ou un ensemble de logements collectifs. Par ailleurs, la création de nouveaux logements ne s'accompagne pas nécessairement de la réalisation d'un nouveau branchement, en cas de réutilisation d'un branchement d'eaux usées existant.



**Figure 5 : Evolution du nombre de branchements neufs pour des constructions neuves réalisés depuis 2019**

Afin que le règlement d'assainissement soit appliqué, à tous les niveaux de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la communauté de l'agglomération du Beauvaisis formule des observations et rappelle les prescriptions sur les dossiers de permis de construire et d'aménager et les certificats d'urbanisme. Le tableau suivant indique la répartition des 411 demandes instruites (dont 1 permis de démolir) en 2023 sur les secteurs relevant de l'assainissement collectif.

Territoire	Communes (hors Beauvais)			Beauvais			Total		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Permis de construire	142	190	<b>144</b>	105	62	<b>60</b>	247	252	<b>204</b>
Permis d'aménager (lotissement)	6	8	<b>7</b>	3	0	<b>2</b>	9	8	<b>9</b>
Certificat d'urbanisme ou demande d'informations	108	191	<b>88</b>	19	14	<b>20</b>	127	205	<b>108</b>
Déclaration préalable	14	6	<b>0</b>	13	12	<b>2</b>	27	18	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>270</b>	<b>395</b>	<b>239</b>	<b>140</b>	<b>88</b>	<b>84</b>	<b>410</b>	<b>483</b>	<b>323</b>

**Tableau 4 : Bilan des instructions des autorisations d'urbanisme 2023**

## 5.2 PERFORMANCES DU SYSTÈME DE COLLECTE (INDICATEURS, ÉNERGIE)

### 5.2.1 BILAN ÉNERGETIQUE

L'optimisation de l'utilisation de l'énergie et des produits chimiques de nos activités et la gestion de nos déchets répondent à un impératif majeur de développement durable, en contribuant à réduire notre impact environnemental. Réduire notre bilan carbone concerne en premier lieu l'énergie utilisée par les installations du service (pompage, traitement, ...).

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique et par nature d'installation les consommations en énergie électrique liées à la collecte et au transport des eaux usées.

Ouvrages		Postes de refoulement (PR) COMMUNES <sup>3</sup>	Centrale de vide Allonne et Milly-sur-Thérain	Postes de refoulement Beauvais
Energie électrique consommée (kWh/an)	2021	776 872	239 229	147 520
	2022	684 947	157 989	116 850
	<b>2023</b>	<b>865 039</b>	<b>194 764</b>	<b>118 526</b>
Nombre d'ouvrages		129 <sup>4</sup>	2	37
Estimation du volume pompé (m <sup>3</sup> /an) et de la consommation en kWh/m <sup>3</sup>	2021	2 376 695 m <sup>3</sup> /an 0,29 kWh/m <sup>3</sup>	133 254 m <sup>3</sup> /an 1,80 kWh/m <sup>3</sup>	2 988 497 m <sup>3</sup> /an 0,05 kWh/m <sup>3</sup>
	2022	2 486 376 m <sup>3</sup> /an 0,28 kWh/m <sup>3</sup>	99 024 m <sup>3</sup> /an 0,36 kWh/m <sup>3</sup>	2 230 233 m <sup>3</sup> /an 0,05 kWh/m <sup>3</sup>
	<b>2023</b>	<b>3 452 086 m<sup>3</sup>/an</b> <b>0,25 kWh/m<sup>3</sup></b>	<b>175 341 m<sup>3</sup>/an</b> <b>1,1 kWh/m<sup>3</sup></b>	<b>1 995 148 m<sup>3</sup>/an</b> <b>0,06 kWh/m<sup>3</sup></b>
Volume pompé/volume traité en station d'épuration		<b>1,59</b>		<b>0,36</b>

**Tableau 5 : Consommations électriques des ouvrages de transport des eaux usées**

Les consommations électriques liées au transfert des eaux usées de près de 1 060 000 kWh/an (Hors Beauvais) se concentrent surtout sur les communes, avec comme explications :

- ✓ La forte consommation électrique des pompes qui créent le vide dans les conduites d'assainissement des communes d'Allonne et de Milly-sur-Thérain ;
- ✓ Le nombre important des postes de relèvement avec des hauteurs de relèvement importantes liés au transfert des eaux usées de certaines communes vers la ville de Beauvais ;
- ✓ Les besoins électriques pour le fonctionnement de compresseurs nécessaires au traitement H2S à l'air.

Par ailleurs, les effluents des communes sont pompés plus d'une fois avant de rejoindre leur unité de traitement. Le mode de collecte surtout gravitaire sur la ville de Beauvais fait que seule la moitié des effluents sont relevés avant de rejoindre la station d'épuration de Beauvais.

### 5.2.2 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Sur le plan réglementaire, les performances du système de collecte doivent être mesurées au travers des deux indicateurs suivants :

- ✓ Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées en 2023 est de 0,12 %. Sur les 5 dernières années, le linéaire total de réseau de collecte renouvelé est de 3 500 ml (200 ml en 2023 sur Beauvais) ;
- ✓ Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

<sup>3</sup> Les consommations électriques des aéroéjecteurs installés sur la commune de Rochy-Condé sont globalisées avec celles de la station d'épuration.

<sup>4</sup> Déduction des ouvrages pour lesquels les données de consommation électrique ne sont pas disponibles

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par temps sec et en temps de pluie. Pour l'ensemble du service, cet indice est de 97,4 (contre 110 en 2022) sur une échelle allant de 0 à 120. La collectivité évalue l'impact des rejets sur le milieu récepteur, dispose d'une connaissance de la qualité des milieux récepteurs. La collectivité a également mis en place un suivi de la pluviométrie en différents points de son territoire et estime les périodes de déversement sur les trop-pleins des postes de refoulement.

## 5.3 ENTRETIEN DU RÉSEAU

### 5.3.1 CURAGE PRÉVENTIF ET INTERVENTIONS CURATIVES

#### Nombre de points noirs du réseau de collecte

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau gravitaire est de 5,03 unités/100 km, soit 26 points noirs (18 sur Beauvais, 5 sur la CAB et 3 sur Crèvecœur-le-Grand). Cet indicateur permet d'évaluer l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter en raison de défauts structurels et de conflits d'écoulement. Sur les 18 points noirs recensés sur Beauvais, 10 nécessitent une intervention de curage tous les 3 mois et les 8 autres à fréquence plus régulière, à savoir au moins tous les 15 jours.

Secteur	Curage préventif en km			% linéaire total curé/an <sup>5</sup> (depuis 5 ans)	Fréquence de curage du réseau
	2021	2022	2023		
Ville de Beauvais	35,0 km	30,7 km	<b>35,8 km</b>	22 %	<b>1 fois tous les 4,6 ans (sur la période 2019-2023)</b>
Communes hors ville de Beauvais	9,6 km	25,4 km	<b>19,7 km</b>	6,2 %	<b>1 fois tous les 16 ans (sur la période 2019-2023)</b>
Total	44,6 km	56,1 km	<b>55,5 km</b>	-	-

***Tableau 6 : Linéaire de réseau de collecte des eaux usées curé à titre préventif 2023***

Deux zones se distinguent au niveau de l'entretien des réseaux :

- ✓ Le réseau de la ville de Beauvais réparti en huit secteurs est entretenu par le service d'assainissement de la CAB. Sur Beauvais, l'accent a été mis depuis longtemps sur l'entretien préventif avec un curage de l'ensemble du réseau en moyenne tous les trois ans. Cette moyenne augmente d'année en année suite à des problématiques de moyens humains et également de matériel vieillissant. Cette politique d'entretien a pour optique

<sup>5</sup> Linéaire curé/linéaire de réseau de collecte gravitaire et sous-vide (hors réseau de refoulement)

de limiter les interventions curatives d'autant plus gênantes pour les usagers que les volumes d'effluents véhiculés par le réseau d'assainissement de Beauvais sont importants ;

- ✓ Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement des 30 autres communes de la CAB ont été confiés à Véolia Eau via différents contrats d'affermage avec une politique d'entretien préventif de 10% du linéaire total. En 2023, cet objectif n'est pas rempli.

Le nombre d'interventions curatives sur réseaux et branchements à la suite d'obstructions se répartit approximativement en 55,7 % sur la ville de Beauvais et 44,3 % sur le service délégué à Véolia Eau (30 communes), soit un ratio proche de 0,35 interventions curatives par km de réseau et par an sur le territoire.

Secteur	Nombre d'interventions curatives réseau/an	Nombre d'interventions curatives réseau/km de réseau/an
Sous-total communes hors ville de Beauvais (service délégué)	81 (112 en 2022)	0,25 (0,34 en 2022)
Ville de Beauvais	102 (101 en 2022)	0,54 (0,53 en 2022)
<b>Total</b>	<b>183 (213 en 2022)</b>	<b>0,35 (0,41 en 2022)</b>

**Tableau 7 : Nombre d'interventions curatives sur les réseaux de collecte des eaux usées**

Toutefois, la limitation du nombre d'interventions curatives sur la ville de Beauvais se fait au prix d'une fréquence d'entretien plus élevée, car le réseau d'assainissement de Beauvais présente une sensibilité accrue aux phénomènes d'obstructions en raison :

- ✓ De l'ancienneté du réseau et donc de la présence de désordres (décalage de fil d'eau, branchement pénétrant, ...) et de l'existence de nombreux rejets industriels et de produits gras, facteurs favorables à l'accumulation de dépôts ;
- ✓ De l'absence dans plus d'un cas sur 2 de regard de branchement ce qui empêche l'entretien préventif de certains branchements et rend difficile la distinction de l'origine des obstructions (domaine privé ou public) ;
- ✓ D'une utilisation des réseaux principaux à plus forte charge, ce qui favorise l'apparition de bouchons sur les antennes raccordées à ces réseaux ;
- ✓ De diamètre plus important des canalisations qui rend ce réseau plus sensible aux actes de malveillance et donc aux obstructions par des objets divers (morceaux de bois, de plastiques, vêtements, animaux morts, ...).

Véolia Eau a mis en place une politique d'entretien préventif sur les réseaux d'assainissement des communes d'Allonne et de Milly-sur-Thérain de type sous-vide et notamment sur les vannes de transfert à l'aval des réseaux gravitaires.

### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

L'indicateur a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service ayant un impact direct sur les habitants. Il est estimé à partir du nombre d'indemnités présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents. Pas de demande d'indemnité liée à des débordements d'effluents du réseau public au titre de l'année 2023 sur la collectivité.

Les débordements d'effluents dans les habitations sont habituellement causés par les refoulements par les branchements et par le non-respect par l'abonné du règlement du service. Ce règlement prévoit dans son article 41 que « tout appareil d'écoulement se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public doit être muni d'un dispositif d'arrêt (clapet de retenue) contre le reflux d'eau du réseau public. La communauté d'agglomération ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts occasionnés aux propriétés, immeubles et biens par le reflux des eaux d'égout, provenant d'un point d'évacuation situé en dessous du niveau de la chaussée ».

### 5.3.2 LES RÉPARATIONS / RÉHABILITATIONS DE COLLECTEURS

Le service assainissement de la CAB a la charge de la maintenance de son patrimoine. Ainsi, le service effectue des réparations et réhabilitations de collecteurs sur l'ensemble de son territoire de compétence. Trois techniques sont mises en œuvre :

- ✓ Chemisage continu sans tranchée, qui consiste à introduire dans les tuyaux affectés par des casses une gaine en fibres synthétiques imprégnée de résine ;
- ✓ Réhabilitation ponctuelle des problèmes sur collecteurs ou sur branchements sans tranchée : étanchéité d'un joint, reprise d'un branchement, fraisage de racine ou d'éléments pénétrants, réparation d'une fissure par la pose d'une manchette ;
- ✓ Réparation ou remplacement de collecteurs ou de branchements en tranchée ouverte.

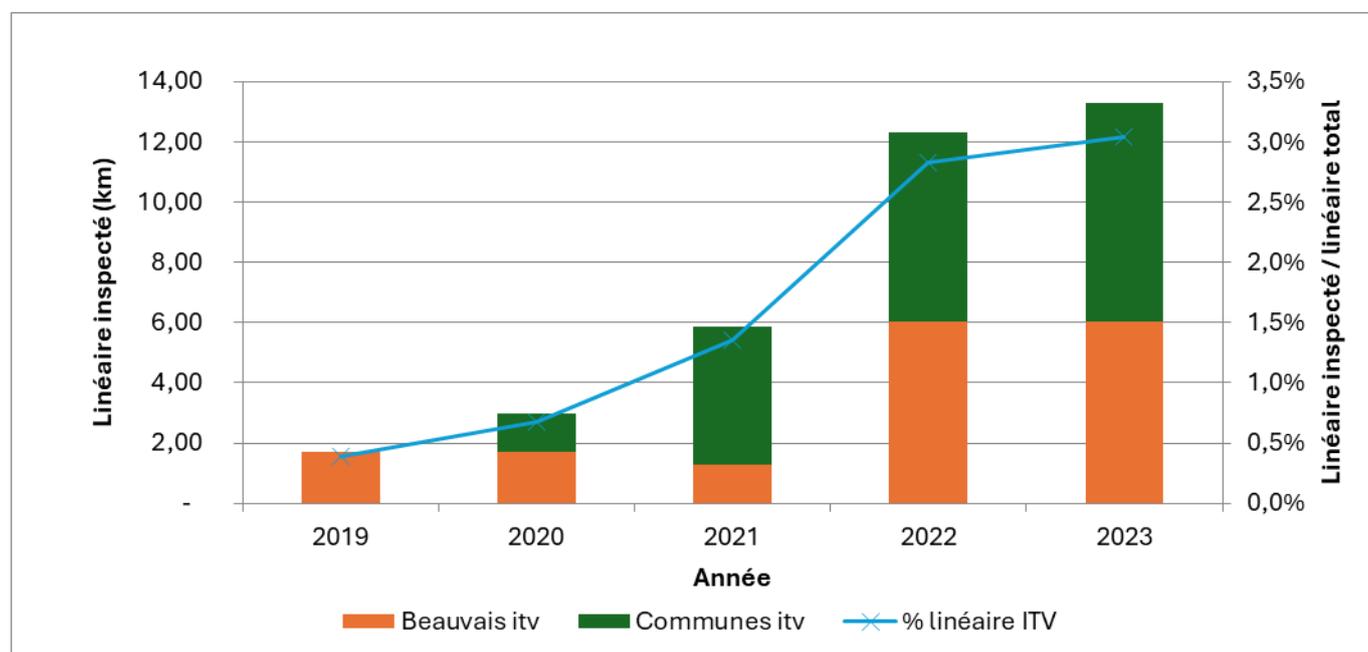
En 2023, 200 ml de réseau ont été renouvelés sur Beauvais.

Sur la ville de Beauvais, les branchements ne sont généralement pas dotés de regard de branchement. Aussi, le service assainissement essaie de mettre à profit les travaux de réfection de trottoirs ou de renouvellement de branchements pour mettre en place ces regards de branchements.

## 5.4 SURVEILLANCE DU RÉSEAU

### 5.4.1 INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux, de diagnostiquer et ainsi de planifier de façon rapide et précise les travaux éventuels de réhabilitation, le service assainissement procède à des inspections visuelles des réseaux d'eaux usées ou pluviales à l'aide de robots autotractés ou de caméra à pousser.



### **Figure 6 : Linéaire de collecteurs d'eaux inspecté depuis 5 ans**

L'inspection télévisuelle a porté en 2023 sur près de 10,8 km, contre 13,3 km en 2022. La décision de programmer l'inspection télévisée intervient :

- ✓ Soit préalablement à des travaux de réfection de voirie ou de requalification d'un secteur, dans le but de programmer les travaux de réhabilitation ou de renouvellement du réseau nécessaires à sa remise en état ou à la prolongation de sa durée de vie avec le souci d'éviter des travaux de réparation ultérieurs dégradant les voiries nouvellement refaites ;
- ✓ Soit lorsqu'un secteur du réseau est confronté de façon répétée à des phénomènes d'obstructions (points noirs, ...) pour identifier l'origine de ces désordres et procéder aux réparations. Ces prestations d'inspection sont plus circonscrites et peuvent quelquefois relever un caractère d'urgence. Aussi, elles peuvent être réalisées par le service assainissement ou le délégataire.
- ✓ Soit en cas de présomption d'infiltrations d'eaux de nappe ou de dégradation du réseau en raison de la présence d'hydrogène sulfuré à l'aval du rejet de conduites de refoulement.

En moyenne depuis 5 ans, près de 1,5 % du linéaire total de collecteur est inspecté chaque année.

#### **5.4.2 CONTROLE DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES**

Le renforcement des exigences des compétences de protection des collectivités prévu par la loi du 22/08/2021 s'accompagne d'un relèvement des exigences de protection des milieux naturels.

Concernant l'assainissement, les communes se voient confier une mission de contrôle du raccordement des nouveaux immeubles au réseau public de collecte des eaux usées, à compter du 1er janvier 2023. Ce contrôle devra être demandé et réglé par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires. Il donnera lieu à la délivrance d'un document de conformité valable dix ans.

Sur le territoire de la CAB ce contrôle est obligatoire depuis 2014 sans facturation de la prestation. La mise en place d'une facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été adoptée par le conseil communautaire fin 2022.

##### **5.4.2.1 CONTROLE DE LA QUALITE D'EXECUTION**

Le contrôle des raccordements neufs a pour objet de vérifier la "qualité d'exécution" des ouvrages amenant les eaux usées à la partie publique du branchement c'est-à-dire non seulement la réalisation des travaux eux-mêmes mais également le respect des prescriptions techniques édictées par le service public d'assainissement collectif. Ce contrôle est gratuit pour le propriétaire de l'immeuble et est en place depuis 2008 pour le contrôle des raccordements neufs. Il a porté sur 129 habitations en 2023 (contre 70 en 2022).

Contrôle de la qualité d'exécution	Beauvais				Communes			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Année	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Nouvelles constructions	0	0	0	64	38	16	0	65
Desserte de propriétés existantes en assainissement collectif	1	1	0	0	31	37	0	10
Non conformités	1	1	0	8	0	0	0	11

**Tableau 8 : Bilan des contrôles de la qualité d'exécution**

## 5.4.2.2 CONTRÔLE DU MAINTIEN EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT

La collectivité peut contrôler le « maintien en bon état de fonctionnement » des raccordements existants. Ce contrôle s'effectue :

- ✓ De façon occasionnelle en cas de forte suspicion de rejets d'eaux pluviales ou de raccordement incomplet des installations sanitaires ou à la suite de tests à la fumée ;
- ✓ De façon obligatoire depuis le 1er septembre 2014 à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé dans le périmètre de l'assainissement collectif. Cette obligation de contrôle explique pour une bonne part le surcroît de contrôle depuis 2015 ; les ventes d'appartement au sein d'ensemble immobilier ne faisaient pas l'objet par le passé de contrôle et nous n'étions pas informés de certaines ventes de biens immobiliers.

Contrôle installations anciennes	Ville de Beauvais	Communes	Total
Nombres de contrôle de raccordements existants	<b>757</b> (CAB) <sup>6</sup>	<b>389</b> (CAB)	<b>1 146</b> (1 349 en 2022, 1 464 en 2021, 1 269 en 2020)
Contrôle non-conforme	<b>119</b> (CAB)	<b>108</b> (CAB)	<b>227</b> (206 en 2022, 198 en 2021, 179 en 2020)
<b>% de conforme</b>	<b>84 %</b> (87 % en 2022)	<b>72 %</b> (80 % en 2022)	<b>80 %</b> (85% en 2022, 86,4% en 2021, 78% en 2020)
Nombres de contre-visites de levée de non-conformités	<b>31</b>	<b>36</b>	<b>67</b> (49 en 2022)

**Tableau 9 : Bilan des contrôles des installations anciennes**

En 2023, comme détaillé dans le tableau ci-dessus, 1 146 contrôles de raccordements existants et 67 contre-visites ont été diligentées et 227 situations de non-conformités ont été identifiées, soit 19,8 % des habitations contrôlées.

## 5.4.2.3 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ EN DOMAINE PRIVE

La communauté d'agglomération du Beauvaisis propose depuis début 2014 aux propriétaires de bénéficier de subventions pour la mise en conformité des branchements au réseau d'eaux usées des particuliers, subvention accordée par l'agence de l'eau Seine Normandie.

Depuis 2020, afin de faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'aides, une convention de mandat a été signée entre la collectivité et l'agence de l'eau permettant aux propriétaires dont le raccordement est non conforme de bénéficier d'aides jusqu'à 3 000 euros pour la mise en conformité et jusqu'à 1 000 euros supplémentaires en cas de déconnexion des eaux pluviales du réseau.

**En 2023, 58 aides ont été versées dont 46 dans le cadre de mise en conformité des particuliers, 5 pour des activités économiques, 33 relatives à des nouveaux raccordements pour les hameaux de Milly-sur-Thérain et Crèvecœur-le-Grand propriétaires ont pu bénéficier de cette aide (50 en 2023).**

### 5.4.3 TÉLÉGESTION

Le service de l'assainissement dispose d'un outil de télésurveillance des stations de pompage des eaux usées qui enregistre les informations de fonctionnement de ces ouvrages et qui permet d'avoir une information en temps réel en cas de défaillance. Ces dispositifs de téléalarme et de télésurveillance surveillent en permanence les différentes stations de relèvement, ainsi que la majorité des stations d'épuration, et préviennent les personnels d'astreinte des dysfonctionnements ou problèmes, en principe avant que l'incident n'ait pu occasionner une gêne pour l'utilisateur.

<sup>6</sup> Dont 359 appartements et 47 locaux commerciaux

Ainsi, 164 stations de pompage des eaux usées sur la CAB (92 %) sont télésurveillées pour pouvoir intervenir à tout moment en cas de panne majeure.

#### 5.4.4 SUIVI DES INDUSTRIELS

Depuis 2001, la collectivité travaille en partenariat avec les industriels qui rejettent une pollution importante. Le service assainissement compte ainsi **27** usagers industriels conventionnés pour le rejet de leurs eaux usées et leur traitement en station d'épuration. Ces conventions de rejet font l'objet d'un suivi administratif et de contrôles tant internes aux entreprises qu'externes.

En 2023, le service assainissement a mené des actions particulières chez certains industriels :

- ✓ Renouvellement de la convention de rejet avec l'établissement LVMH à Beauvais
- ✓ Prolongation d'un an de la convention de rejet provisoire pour l'établissement BCM à Milly-sur-Thérain ;
- ✓ Établissement de la convention de rejet provisoire pour l'entreprise Agromousquetaire à Hermes

Au 31 décembre 2023, **8 autorisations** de déversement ou conventions de rejets ont été signées, réparties en :

- ✓ 3 conventions de rejets avec des industriels ;
- ✓ 5 autorisations de déversement sur la ville de Beauvais

**Sur l'ensemble du territoire de la CAB, on dénombre 132 autorisations de rejets délivrées.**

En 2024, le service assainissement va poursuivre la mise à jour et réviser les conventions des gros industriels raccordés afin d'affiner la qualité des rejets et de mettre à jour notre connaissance patrimoniale.

## 6 EPURATION DES EAUX USEES

### 6.1 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Une station d'épuration reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Elle réalise, par des procédés biologiques ou physiques, l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. La pollution éliminée est concentrée sous forme de « boues » qui sont valorisées préférentiellement en agriculture.

#### 6.1.1 OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, CAPACITÉS D'ÉPURATION ET PRESCRIPTIONS DE REJETS POUR LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS POLLUANTS

La communauté d'agglomération dispose d'un parc de 13 stations d'épuration. Leur capacité varie entre 750 et 110 000 équivalents-habitants.

Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet	Année de mise en service Procédé de traitement Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration
<b>Beauvais</b>	<b>110 000 éq.hab.</b>		<b>1997</b>
	25 400 m <sup>3</sup> /j – 1400 m <sup>3</sup> /j (temps sec) - 2 500 m <sup>3</sup> /h (temps pluie)  6 600 kg DBO <sub>5</sub> /j 8 600 kg MES/j 13 900 kg DCO/j 1 650 kg NTK/j 450 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 7 mg/l NH <sub>4</sub> – 10 mg/l NGL 1 mg/l Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique – traitement tertiaire par décantation lamellaire (Double file) Le Thérain 21 avril 2017 31 décembre 2032
<b>Auneuil</b>	<b>4 400 éq.hab.</b>		<b>2010</b>
	<b>Temps sec</b> <b>Temps pluie</b> 854 m <sup>3</sup> /j –      1 754 m <sup>3</sup> /j 74 m <sup>3</sup> /h      – 112 m <sup>3</sup> /h  264 kg      437 kg DBO <sub>5</sub> /j      DBO <sub>5</sub> /j 528 kg      1 050 kg DCO/j      DCO/j 66 kg NTK/j      115 kg NTK/j 13 kg Pt/j      22 kg Pt/j	12 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 80 %  30 mg/l MES ou mini 90 % 60 mg/l DCO ou mini 75 % 5 mg/l NTK – 2 mg/l en NH <sub>4</sub> - 10 mg/l NGL ou mini 70 % 1 mg/l ou mini 70 % en Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique – traitement tertiaire par filtration sur disque Ru d'Auneuil 12 juin 2018 31 décembre 2033
<b>Auteuil</b>	<b>1 500 éq.hab.</b>		<b>2016</b>
	225 m <sup>3</sup> /j - 29 m <sup>3</sup> /h 90 kg DBO <sub>5</sub> /j 135 kg MES/j 180 kg DCO/j 22,5 kg NTK/j 4,5 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> 35 mg/l MES 90 mg/l DCO 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL 2 mg/l Pt	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique Rejet par infiltration 31 décembre 2020 31 décembre 2035
<b>Bailleul-sur-Thérain</b>	<b>2 500 éq.hab.</b>		<b>1986</b>
	Débit de référence : 500 m <sup>3</sup> /j 150 kg DBO <sub>5</sub> /j 225 kg MES/j 300 kg DCO/j 38 kg NTK/j 7,5 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 10 mg/l NTK 15 mg/l NGL Rendement mini 40 % Pt	Boues activées en aération prolongée Etang avec rejet dans le Thérain 30 décembre 2013 Pas de date d'expiration
<b>Bresles</b>	<b>6 000 éq.hab.</b>		<b>2005</b>
	<b>Temps sec</b> <b>Temps pluie</b> 900 m <sup>3</sup> /j      2 700 m <sup>3</sup> /j 360 kg      540 kg DBO <sub>5</sub> /j      DBO <sub>5</sub> /j 420 kg MES/j      1 320 kg MES/j 780 kg DCO/j      1 860 kg 141 kg NTK/j      DCO/j 28 kg Pt/j	87 m <sup>3</sup> /h  25 mg/l DBO <sub>5</sub> 35 mg/l MES 125 mg/l DCO 15 mg/l NGL 2,5 mg/l Pt	Boues activées en aération prolongée – déphosphatation physico-chimique – traitement tertiaire par décantation lamellaire Fossé d'Huny (Affluent de la Trye) 12 avril 2017 31 décembre 2032

<b>Crèvecœur-le-Grand</b>	<b>5 400 éq.hab.</b>		<b>2015</b>
	<b>Temps sec</b> 713 m <sup>3</sup> /j 324 kg DBO <sub>5</sub> /j 486 kg MES/j 702 kg DCO/j 81 kg NTK/j 16 kg Pt/j	<b>Temps pluie</b> 3 351 m <sup>3</sup> /j 486 kg DBO <sub>5</sub> /j 1 069 kg MES/j 1 264 kg DCO/j 105 kg NTK/j 21 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 10 mg/l NTK 20 mg/l NGL Boues activées en aération prolongée Rejet par infiltration 23 janvier 2014 31 décembre 2029
<b>Frocourt</b>	<b>750 éq.hab.</b>		<b>1982</b>
	Débit de référence : 120 m <sup>3</sup> /j 45 kg DBO <sub>5</sub> /j 68 kg MES/j 90 kg DCO/j 12 kg NTK/j 2,25 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 10 mg/l NTK 15 mg/l NGL 2 mg/l Pt	Boues activées en aération prolongée – déphosphatation physico-chimique Ru de Berneuil 5 octobre 2016 31 décembre 2031
<b>Hermes</b>	<b>20 000 éq.hab.</b>		<b>2015</b>
	Débit de référence : 3 000 m <sup>3</sup> /j 1 200 kg DBO <sub>5</sub> /j 1 800 kg MES/j 2 400 kg DCO/j 300 kg NTK/j 60 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 8 mg/l NTK 15 mg/l NGL 1 mg/l Pt	Boues activées en aération prolongée – déphosphatation physico-chimique (Double file) Le Thérain 25 juillet 2013 31 décembre 2033
<b>La Neuville-en-Hez</b>	<b>1 000 éq.hab.</b>		<b>1972</b>
	Débit de référence : 150 m <sup>3</sup> /j 90 kg DBO <sub>5</sub> /j 60 kg MES/j 120 kg DCO/j 15 kg NTK/j 4 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 20 mg/l NTK	Boues activées en aération prolongée Rejet par infiltration 28 avril 2003 31 décembre 2015
<b>Milly-sur-Thérain</b>	<b>7000 éq.hab.</b>		<b>2012</b>
	1120 m <sup>3</sup> /j – 105 m <sup>3</sup> /h 420 kg DBO <sub>5</sub> /j 639 kg MES/j 885 kg DCO/j 92 kg NTK/j 18,3 kg Pt/j	25 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 90 % 35 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 85 % 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 80 % 2 mg/l Pt ou mini 85 %	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique Le Thérain 22 mars 2011 Pas de date d'expiration du récépissé de déclaration
<b>Rochy-Condé</b>	<b>2200 éq.hab.</b>		<b>2006</b>
	330 m <sup>3</sup> /j – 38 m <sup>3</sup> /h 132 kg DBO <sub>5</sub> /j 198 kg MES/j 330 kg DCO/j 33 kg NTK/j	Débit de pointe 10 l/s 25 mg/l DBO <sub>5</sub> ou mini 80 % 30 mg/l MES ou mini 90 % 90 mg/l DCO ou mini 75 % 10 mg/l NTK - 15 mg/l NGL ou mini 70 %	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique Le Thérain 5 mars 2004 25 mars 2021 31 décembre 2036

Station	Capacité - Caractéristiques	Prescriptions de rejet	Année de mise en service Procédé de traitement Exutoire des eaux traitées Date d'autorisation de rejet et date d'expiration
	8,8 kg Pt/j	2 mg/l ou mini 30 % en Pt	
<b>Saint-Paul</b>	<b>5000 éq.hab.</b>		<b>2015</b>
	Débit de référence 800 m <sup>3</sup> /j – Débit de pointe 87 m <sup>3</sup> /h 300 kg DBO <sub>5</sub> /j 450 kg MES/j 600 kg DCO/j 75 kg NTK/j 10 kg Pt/j	20 mg/l DBO <sub>5</sub> 35 mg/l MES 70 mg/l DCO 10 mg/l NTK - 4 mg/l en N-NH <sub>4</sub> 15 mg/l NGL 1 mg/l	Boues activées en aération prolongée - déphosphatation physico-chimique L'Avelon 5 octobre 2016 31 décembre 2031
<b>Therdonne</b>	<b>900 éq.hab.</b>		<b>2000</b>
	165 m <sup>3</sup> /j – 19,8 m <sup>3</sup> /h 66 kg DBO <sub>5</sub> /j 99 kg MES/j 132 kg DCO/j 13,5 kg NTK/j	Débit de pointe 10 l/s 25 mg/l DBO <sub>5</sub> 30 mg/l MES 90 mg/l DCO 15 mg/l NTK	Boues activées en aération prolongée Le Thérain 10 février 1999 Pas de date d'expiration du récépissé de déclaration

**Tableau 10 : Caractéristiques et exigences de rejets des stations d'épuration de la CAB**

Les 13 installations de traitement des eaux mettent en œuvre, un procédé de traitement par boues activées en aération prolongée lequel constitue la référence des traitements biologiques aérobies en cultures libres. On maintient dans un bassin de traitement une concentration déterminée de bactéries grâce à la recirculation des boues. Les boues sont séparées de l'eau traitée par décantation dans un clarificateur, puis réintroduites dans le bassin de traitement. L'aération est assurée mécaniquement, soit par des aérateurs de surface, soit par insufflation d'air.

Les boues activées en aération prolongée sont capables d'assurer une excellente qualité d'effluents épurés et notamment une bonne élimination des pollutions azotées et carbonées. Par contre, le traitement poussé du phosphore suppose l'ajout d'un traitement spécifique, dont 9 stations d'épuration en sont désormais équipées : Auneuil, Auteuil, Beauvais, Bresles, Hermes, Frocourt, Milly-sur-Thérain, Rochy-Condé et Saint-Paul. La permanence des performances de ce procédé de traitement par boues activées suppose toutefois une exploitation attentive et une station bien conçue et bien dimensionnée.

La moitié des stations d'épuration à moins de 12 ans. Toutefois, 3 installations ont plus de 30 ans, à savoir celle de Frocourt qui a fait l'objet de travaux de remise à niveau en 2016 et celles de Bailleul-sur-Thérain et de la Neuville-en-Hez. Cette dernière a été mise en service en 1972, il y a 47 ans. Une nouvelle station d'épuration qui traitera les effluents des communes de La-Neuille-En-Hez, Litz et La-Rue-Saint-Pierre devrait être mise en service au 1er trimestre 2024.

### 6.1.2 STATION D'ÉPURATION DE BEAUVAIS

La station d'épuration de Beauvais, mise en service en juin 1997, a une capacité de 110 000 équivalents-habitants. Elle est de type boues activées à faible charge, avec un traitement tertiaire de déphosphatation. Le traitement des boues est assuré par flottation puis centrifugation et séchage, après adjonction de polymères et de chaux.

Un certain nombre d'établissements industriels, d'artisans, de P.M.E.<sup>7</sup> et d'abonnés divers non domestiques, dont les plus importants sont les sociétés AGCO, BIOCDEX, SOLABIA, VISKASE pour une partie de ses effluents (2 ateliers rejetant une charge en azote ammoniacal) et le centre de traitement

<sup>7</sup> P.M.E. : petites et moyennes entreprises

textile du syndicat inter hospitalier du Beauvaisis, sont également raccordés via le réseau de la ville de Beauvais à la station d'épuration.

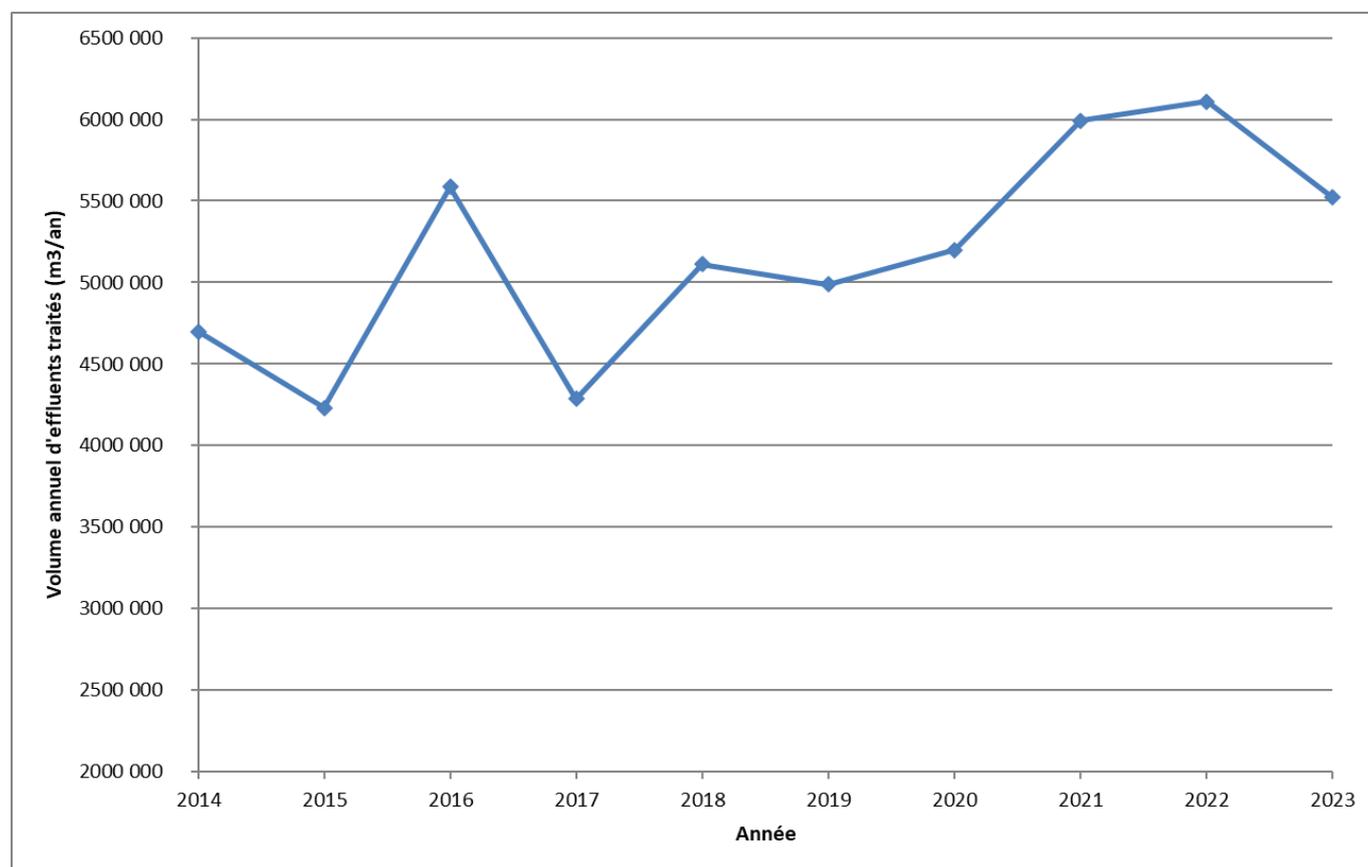
A noter que les effluents des communes d'Allonne, Aux-Marais, Bonlier, Fouquénies, Goincourt, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Tillé, Therdonne (uniquement le hameau de Wagicourt) et Warluis sont rejetés dans le réseau de Beauvais et sont donc traités sur la station d'épuration de Beauvais.

Enfin, la station reçoit également les matières de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la ville de Beauvais et des réseaux d'eaux pluviales d'une partie des communes et des matières de vidange de fosses toutes eaux ou septiques collectées sur les communes périphériques de Beauvais.

La station a reçu en 2023 les effluents :

- ✓ Des abonnés domestiques de Beauvais, soit près de 58 520 habitants,
- ✓ Des abonnés domestiques des communes périphériques raccordées, soit près de 9 200 habitants,
- ✓ Des industriels et abonnés non domestiques.

Les volumes traités sur l'unité de traitement des eaux usées de Beauvais (Cf. Figure 7) sont en baisse de 9,6 % par rapport à l'année 2022 avec un volume annuel traité<sup>8</sup> en 2023 de 5 520 311 m<sup>3</sup>, soit un débit moyen de 15 125 m<sup>3</sup> par jour.



**Figure 7 : Evolution des volumes annuels d'effluents traités sur la station d'épuration de Beauvais depuis 2014**

<sup>8</sup> Valeur mesurée en entrée inclus les retours en tête

Paramètre de pollution	Capacité maximale de traitement (kg/j)	Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Beauvais (kg/j) <sup>9</sup>				
		Année				
		2019	2020	2021	2022	2023
DBO <sub>5</sub>	6 600	4 655	5 324	6 002	4 979	<b>5 578</b>
DCO (demande chimique en oxygène)	13 900	14 527	13 375	14 404	13 504	<b>13 701</b>
MES (matières en suspension)	8 600	7 673	7 860	7 547	6 416	<b>6 739</b>
NGL (azote global)	1 650	973	1 030	1 208	997	<b>1 026</b>
Pt (phosphore total)	450	133	130	154	127	<b>155</b>

**Tableau 11 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Beauvais (hors retours en tête)**

Dans une instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par un arrêt du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues non hygiénisées produites par les stations d'épuration urbaines. Cette disposition s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Sur la CAB, elle a eu pour conséquence d'interdire l'épandage direct de la majorité des boues déshydratées de la station d'épuration de Beauvais et l'épandage des boues liquides de la station d'épuration de Bailleul-sur-Thérain, qui ont été transférées vers celle de Beauvais.

Les boues produites sur la station d'épuration de Beauvais soit 1 470 tonnes en 2023 (1 663 tonnes en 2021) ont été dirigées vers un site de compostage.

Les 182 tonnes de graisses (181 en 2022) produites extraites sur la station d'épuration de Beauvais sont évacuées vers un méthaniseur. Les sables (128 tonnes contre 181 tonnes en 2022) et refus de dégrillage (139 tonnes contre 204 tonnes en 2021) sont évacués vers un centre d'enfouissement technique.

En 2023, la station a reçu en outre 1279 tonnes de matières de curage de réseaux contre 1569 tonnes en 2022 et 1 672 tonnes de matières de vidange de fosses septiques ou fosses toutes eaux (contre 2 327 en 2022).

En application de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, les boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines non hygiénisées ne peuvent plus être épandues. Ces dispositions concernent également les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif, celles-ci étant réglementairement assimilées aux boues de station de traitement des eaux usées urbaines. L'arrêté a été abrogé en avril 2023. Les vidangeurs peuvent de nouveau épandre les matières de vidange d'où un apport moindre à la station d'épuration.

### 6.1.3 CHARGES TRAITÉES, CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, PRODUCTION DE BOUES

Le service assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a la charge de stations d'épuration qui ont assuré en 2023 le traitement en moyenne de 21 385 m<sup>3</sup> d'eau par jour soit près de 7 806 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. La station d'épuration de Beauvais traite à elle seule plus de 71 % des effluents de l'agglomération.

La station d'épuration de Beauvais contribue à la production de 1 470 tonnes de boues (en matières sèches hors chaux) en 2023 contre 1 667 tonnes en 2022. Les 12 autres unités de traitement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis génèrent près de 592 tonnes de boues en 2023.

<sup>9</sup> Hors retours en tête

Station	Charge DBO <sub>5</sub> entrante (kg/j)	Quantité d'eau traitée (m <sup>3</sup> /an)	Dépassement de la capacité de traitement	Quantité de boues produites par destination finale (Tonnes de Matières Sèches/an)		Consommation électrique (kWh/an ou kWh/m <sup>3</sup> d'eau traitée ou kWh/kgDBO <sub>5</sub> éliminée)	Qualité des boues produites - Siccité
				Epandage ou transfert sur STEP Beauvais	Autres		
Beauvais	5 856 kg/j <sup>10</sup>	5 520 361	Non		1 470 hors chaux -compostage	5 611 791 kWh/an 1,01 kWh/m <sup>3</sup> 2,6 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues déshydratées 22 %
Auneuil	83	358 483	Non	65,4	/	176 468 kWh/an 0,5 kWh/m <sup>3</sup> 5,8 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,9 %
Auteuil	28	47 410	Non	14,9	/	63 849 kWh/an 1,3 kWh/m <sup>3</sup> 6,2 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,3 %
Bailleul-sur-Thérain	78,8	128 775	Non	28,2	/	71 041 kWh/an 0,6 kWh/m <sup>3</sup> 2,5 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 2,1 %
Bresles	268	315 965	Non	/	69,4 compostage	414 184 kWh/an 1,3 kWh/m <sup>3</sup> 4,2 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues déshydratées 22 %
Crèvecœur-le-Grand	181	259 502	Non	/	56,3 compostage	255 203 kWh/an 1,0 kWh/m <sup>3</sup> 3,9 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues déshydratées 23 %
Frocourt	36	20 137	Non	0	/	64 514 kWh/an 3,2 kWh/m <sup>3</sup> 4,9 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 1,4 %
Hermes	724,45	601 888	Non	/	200,2 compostage	588 947 kWh/an 1,0 kWh/m <sup>3</sup> 2,2 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues déshydratées 21 %
La Neuville-en-Hez	42,01	88 682	Oui	0,4	/	26 659 kWh/an 0,3 kWh/m <sup>3</sup> 1,7 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 1,3 %
Milly-sur-Thérain	174,4	220 763	Non		77,9 compostage	261 253 kWh/an 1,2 kWh/m <sup>3</sup> 4,1 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues déshydratées 19 %
Rochy-Condé	68,2	74 665	Non	33,8		157 771 kWh/an <sup>11</sup> 2,1 kWh/m <sup>3</sup> 6,3 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 3,0 %
Saint-Paul	103,5	137 145	Non	34,5	/	175 214 kWh/an 1,3 kWh/m <sup>3</sup> 4,6 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 3,5 %
Therdonne	29,6	32 066	Non	11,8	/	35 791 kWh/an 1,1 kWh/m <sup>3</sup> 3,3 kWh/kgDBO <sub>5</sub>	Boues liquides 3,1 %
<b>Sous-total hors Beauvais</b>	<b>1 092,8 kg/j</b>	<b>2 285 481 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>-</b>	<b>592,80 TMS/an</b>		<b>2 290 829 kWh/an</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>6 948,8 kg/j</b>	<b>7 805 792 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>-</b>	<b>2 062,80 T MS/an<sup>12</sup></b>		<b>7 902 620 kWh/an</b>	<b>-</b>

**Tableau 12 : Charge de pollution reçue, consommation électrique et production de boues des stations d'épuration de la CAB**

<sup>10</sup>Incluses pour 2023 les charges de pollution liées aux retours en tête

<sup>11</sup> Incluses les consommations des compresseurs actionnant les aéroéjecteurs (en baisse suite à la conversion d'un aéroéjecteur en poste de refoulement par pompage)

<sup>12</sup> Boues STEP Auneuil, Auteuil, Bailleul-sur-Thérain, Frocourt, La-Neuville-En-Hez, Rochy-Condé, Saint-Paul et Therdonne transférées pour déshydratation sur la STEP de Beauvais déduites du total général

Les consommations électriques de l'année 2023 s'établissent pour les besoins du traitement des eaux usées à près de 8 000 000 kWh/an dont près de 71 % pour la seule station de Beauvais.

#### 6.1.4 PERFORMANCES ÉPURATOIRES

Les performances épuratoires des stations d'épuration de moins de 10 000 eq.hab sont appréciées à partir des résultats de 1 à 12 bilans annuels d'autosurveillance et 156 sur la station d'épuration de Beauvais.

Station	Rendement annuel de dépollution en charge pour l'année 2023				Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l) pour l'année 2023					
	DBO <sub>5</sub>	NTK	NGL	Pt	DBO <sub>5</sub>	MES	DCO	NTK	NGL	Pt
Beauvais	99,4	98,1	91,3	96,1	2,6	4,8	24,5	1,3	5,6	0,4
Auneuil	88,2	95,7	94,2	86,6	3,4	3,1	17,2	1,6	2,3	0,3
Auteuil	98,8	96,2	93,7	82,4	0,5	0,43	3,6	0,5	0,88	0,07
Bailleul-sur-Thérain	89,55	91,1	88,2	57,34	2,17	2,17	11,93	2,22	2,90	1,16
<b>Bresles</b>	<b>99,1</b>	<b>97,8</b>	<b>96,5</b>	<b>99,1</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>13,8</b>	<b>1,8</b>	<b>2,9</b>	<b>0,1</b>
<b>Crèvecœur-le-Grand</b>	<b>97,2</b>	<b>95,0</b>	<b>93,8</b>	<b>74,6</b>	<b>3,8</b>	<b>5,2</b>	<b>18,6</b>	<b>1,9</b>	<b>2,6</b>	<b>1,3</b>
Frocourt	98,6	96,8	91,3	93,4	0,6	0,2	1,8	0,3	0,7	0,06
<b>Hermes</b>	<b>99,2</b>	<b>98,3</b>	<b>97,0</b>	<b>95,7</b>	<b>5,0</b>	<b>5,2</b>	<b>32,8</b>	<b>2,5</b>	<b>4,4</b>	<b>0,8</b>
La Neuville-en-Hez	96,3	76,64	74,8	82,1	1,5	2,1	8,9	5,9	6,4	0,37
Milly-sur-Thérain	98,6	96,3	95,7	95,1	2,3	2,02	12,01	1,8	2,11	0,24
Rochy-Condé	98,5	96,0	95,1	95,8	0,97	0,6	6,1	0,88	1,06	0,07
Saint-Paul	98,05	97,7	95,6	93,9	1,48	1,41	7,22	0,73	1,38	0,2
Therdonne	98,6	96,5	93,8	70,9	0,4	0,25	3,3	0,4	0,7	0,45

**Tableau 13 : Performances épuratoires des stations d'épuration de la CAB**

Le parc des 13 stations d'épuration de l'agglomération du Beauvaisis a été mis en service en majorité depuis moins de 20 ans et met en œuvre le procédé par boues activées en aération prolongée. De ce fait, il présente globalement des performances épuratoires correctes avec les constats suivants pour l'année 2022 :

- ✓ L'obsolescence de la station d'épuration de la Neuville-en-Hez. Les travaux de construction de la station intercommunale de La-Neuville-en-Hez, La-Rue-Saint-Pierre et Litz ont débutés en octobre 2022 pour une mise en service en été 2024 ;
- ✓ Une élimination très poussée de la pollution carbonée, avec un rendement d'épuration sur le paramètre DBO<sub>5</sub> le plus souvent supérieur à 95 % ou une concentration en DBO<sub>5</sub> dans le rejet inférieur à 4 mg/l ;
- ✓ Une élimination avancée de la pollution azotée sous sa forme azote ammoniacal ou nitrates, puisque le rendement d'épuration sur l'azote Kjeldahl est majoritairement de plus de 92 % et la concentration en azote global inférieure à 10 mg/l ;

- ✓ Les stations d'épuration d'Auneuil, Auteuil, Beauvais, Bresles, Frocourt, Hermes, Milly-sur-Thérain, Rochy-Condé et Saint-Paul se distinguent avec une concentration au rejet en phosphore inférieure à 2 mg/l sur ce paramètre grâce au traitement tertiaire ou à un traitement de déphosphatation physico-chimique, contre 3 à 6 mg/l pour les autres installations.

### 6.1.5 MESURES SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les micropolluants (métaux lourds, pesticides, phtalates, benzène, ...) sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné.

En application de la note technique du 12 août 2016 du ministère de l'environnement, une campagne de recherche de substances dangereuses a été menée en 2018 sur la station d'épuration de Beauvais. Cette campagne a été reconduite en 2023 avec en complément le diagnostic en amont pour rechercher les potentiels émetteurs de micropolluants et de définir un plan d'action.

## 6.2 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

La conformité des performances des équipements d'épuration est examinée en référence aux prescriptions des exigences de rejets fixées par le préfet (Article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015) :

- ✓ Pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES en dehors des situations inhabituelles, la conformité est établie si le nombre annuel d'échantillons non conformes ne dépasse pas 1 pour 4 échantillons prélevés, 2 pour 8 à 16 échantillons prélevés et 13 pour 156 à 171 échantillons ;
- ✓ Pour les paramètres azote et phosphore, les niveaux de rejets ne doivent pas être dépassés en moyenne annuelle pour attester de la conformité de la station d'épuration (pas de règle de nombre d'échantillons non conformes).

La qualité des rejets de la station d'épuration de Beauvais a fait l'objet d'un autocontrôle en continu et de 156 bilans complets sur l'ensemble des paramètres et 24 bilans partiels en MES et DCO (soit 13 par mois) suivant un planning prévisionnel validé par les services de l'agence de l'eau et de la Police de l'Eau.

Station	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de rejet fixées par le préfet				Taux boues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation
	Nombre de bilans pour 2023	Nombre d'échantillons non conformes en 2023 en DBO <sub>5</sub> , DCO et MES	Respect niveaux de rejet en moyenne annuel en azote et phosphore	Conformité performance STEP 2023	
Beauvais	156	0	Oui	Non conforme <sup>13</sup>	100 %
Auneuil	12	4	Oui	Conforme	100 %
Auteuil	4	0	Oui	Conforme	100 %
Bailleul-sur-Thérain	11	0	Oui	Conforme	100 %
Bresles	13	0	Oui	Non conforme <sup>14</sup>	100 %
Crèvecœur-le-Grand	11	0	Oui	Non - conforme <sup>15</sup>	100 %

<sup>13</sup> Non-conformité liée au dépassement de la limite rédhibitoire sur tous les paramètres. Erreurs de saisis sur le logiciel DDT. Non-conformité non avérée.

<sup>14</sup> Non-conformité relative au point A2

<sup>15</sup> Forte surcharge hydraulique

Frocourt	4	0	Oui	Conforme	100 %
Hermes	24	2	Oui	Conforme	100 %
La Neuville-en-Hez	2	1	Oui	Non conforme <sup>16</sup>	100 %
Milly-sur-Thérain	12	1	Oui	Conforme	100 %
Rochy-Condé	12	0	Oui	Conforme	100 %
Saint-Paul	13	0	Oui	Conforme	100 %
Therdonne	4	0	Oui	Conforme	100 %

**Tableau 14 : Conformité des performances des équipements d'épuration et de l'évacuation des boues**

Les faits marquants pour l'année 2023 sur les performances des stations d'épuration des communes sont principalement :

- ✓ La non-conformité, non avérée, de la station d'épuration de Beauvais, une rectification a été demandée à la police de l'eau ;
- ✓ La non-conformité de la station d'épuration de Bresles, sera levée à la suite des travaux qui seront réalisés en 2024 sur le point de déversement A2.
- ✓ La non-conformité de la station d'épuration de Crèvecœur-le-Grand, sera levée à la suite des travaux qui seront réalisés en 2025.
- ✓ La permanence de rejets non conformes sur la station d'épuration de la Neuville-en-Hez ;
- ✓ L'évacuation systématique des boues selon des filières conformes à la réglementation

### 6.3 CONFORMITÉ DERU

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), le système épuratoire doit respecter les performances exigées en termes de rejet et la fréquence des contrôles fixés par l'arrêté du 22 juin 2007 précité. A la lumière des résultats d'autosurveillance de l'année 2023, la DDT de l'Oise a statué sur la conformité à la directive eaux résiduaires urbaines de 11 des 13 systèmes de traitement des eaux de la collectivité, hors Beauvais<sup>17</sup>, La-Neuville-en-Hez<sup>18</sup> compte tenu de son obsolescence.

## 7 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023

### 7.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI) EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) a été approuvé par le conseil communautaire et en particulier la convergence tarifaire incluant la réhabilitation de 1% des réseaux par an. Un autre PPI (2020-2030) est en cours d'élaboration et sera présenté au vote du conseil communautaire en 2023.

### 7.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT OU DE SECURISATION

Les opérations de renouvellement, de réhabilitation ou de sécurisation des ouvrages de pompage et de traitement des eaux usées sont détaillés par commune ci-après.

<sup>16</sup> Non-conformité liée à la non-transmission des données du point A2.

<sup>17</sup> Non-conformité liée aux non-transmissions de la totalité des bilans d'autosurveillance et des données du point A5. Courrier de réclamation fait

<sup>18</sup> Non-conformité liée au non-respect des performances

Système assainissement	Photos	Nature des travaux
Auneuil		Mise en conformité silo Atex
Auteuil		Mise en conformité silo Atex
Saint-Paul		Mise en conformité silo Atex
Bailleul-sur- Thérain		Modification dégrilleur courbe, mise à niveau cailloux et pavés STEP
Frocourt		Mise en place racleur de graisses



### 7.3 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE DE LA-NEUVILLE-EN-HEZ, LA-RUE-SAINT-PIERRE ET LITZ

Les travaux de construction de la station d'épuration ont débuté en octobre 2022 et se sont déroulés tout au long de l'année 2023. Les ouvrages devraient être en fonctionnement avant l'été 2024.

La station de type boues activées en aération prolongée, d'une capacité de 3 000 EH, traitera les effluents des communes de La-Neuville-en-Hez, La-Rue-Saint-Pierre et Litz.



STEP mai 2023



STEP novembre 2023

Les contrats de délégation de service public d'assainissement signés entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la société Véolia Eau intéressent 30 communes relevant de l'assainissement collectif (hors Beauvais). Les faits notables de l'exercice 2023 sont les suivants :

- ✓ La réalisation de 7,3 km d'inspection télévisée ;
- ✓ Le curage de 19,7 km de réseaux séparatifs et unitaires d'eaux usées, non conforme à l'engagement annuel de 10 %, cependant le linéaire se rattrape sur les années d'après.
- ✓ Les réunions de comité de pilotage ;
- ✓ La poursuite de travaux de sécurisation sur certaines stations de pompage et d'épuration pris en charge par la collectivité, détaillées au §7.2 ;
- ✓ La poursuite de la mise en place du diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement (cf. § 7.7).
- ✓ La mise en place d'un outil de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, outils d'aide à la décision pour la réhabilitation des réseaux.

## 8 ORIENTATIONS POUR L'AVENIR ET PERSPECTIVES 2024

Il s'agit de présenter les projets et démarches envisagés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

### 8.1 AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES – SDAGE<sup>19</sup> 2022-2027

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) 2016-2021, qui même s'il n'a plus de force juridique, en raison de son annulation, donne jusqu'à l'adoption du SDAGED 2022-2027 les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin. Le programme des bassins Seine Normandie et Artois-Picardie (pour la seule commune de Crèvecœur-le-Grand) présente les mesures nécessaires, pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE en application de la directive cadre sur l'eau. Plusieurs enjeux sont identifiés sur l'unité hydrographique du Thérain, unité à laquelle appartient la majorité du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le service assainissement de la CAB est intéressé par un enjeu principal à savoir l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. L'amélioration de l'état des masses d'eau passe en particulier par la réhabilitation et la fiabilisation des systèmes d'assainissement, ne répondant plus aux enjeux de la DCE20, des communes situées sur les masses d'eau des petits cours d'eau et présentant de mauvais rendements en azote et/ou phosphore. Le programme de mesures sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis va se traduire pour les deux ou trois années à venir par les actions suivantes :

- ✓ Mise en séparatif du réseau unitaire de la zone industrielle d'Auneuil

Le système d'assainissement d'Auneuil est à majorité unitaire, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales transitent par une seule et même canalisation et se mélangent. Par temps de pluie, un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales peut se déverser sans traitement dans le milieu naturel. Les études préalables à la création d'un réseau dédiée à la seule collecte des eaux usées sur la zone

---

<sup>19</sup> SDAGE : Créé par la loi sur l'eau de 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE, "fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau" (art.3).

<sup>20</sup> DCE : directive cadre sur l'eau

industrielle d'Auneuil et de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration sur Auneuil ont été finalisées en 2018. Il reste à programmer la réalisation des travaux de mise en séparatif.

✓ Lutte contre les pollutions diffuses liées aux mauvais raccordements

La communauté d'agglomération du Beauvaisis contrôle le branchement des installations au réseau collectif d'assainissement lors de tout nouveau raccordement, toute modification de bâtiment et toute vente. Ce contrôle permet de déceler les branchements non conformes (eaux usées raccordées au réseau d'eaux pluviales, eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées, fosse septique encore en service, ...), lesquels participent généralement à la pollution du milieu naturel.

En 2024, la communauté d'agglomération du Beauvaisis va poursuivre son action pour que les propriétaires remettent en conformité leur installation, en leur permettant notamment de bénéficier des subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie reconduites dans le 11e programme entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

✓ Limitation des débordements d'eaux usées à Bresles

Le système d'assainissement de Bresles a été classé par la DDT de l'Oise non conforme à l'arrêté préfectoral pour l'année 2023, en raison des surverses du réseau unitaire par temps de pluie et de la mauvaise comptabilisation des débits surversés.

L'étude hydraulique menée en 2023 a permis de proposer des travaux afin de lever cette non-conformité. Les travaux sont prévus pour 2024.

✓ Lutte contre les eaux parasites et amélioration du traitement du phosphore à Bailleul-sur-Thérain

Le réseau de collecte des eaux usées de Bailleul-sur-Thérain capte des eaux parasites, qui affectent les performances de la station d'épuration et de plus la conception de cette station d'épuration ne permet pas de respecter l'exigence de rejet en phosphore. Le diagnostic périodique a démarré en octobre 2023, les conclusions seront données en 2024.

✓ Limitation des débordements d'eaux usées à Crèvecœur-le Grand

Le délégataire a signalé des phénomènes récurrents de débordements par temps de pluie à l'entrée du bassin d'orage et de la station d'épuration de Crèvecœur-le Grand. Afin d'atténuer ces débordements, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a programmé une étude de redimensionnement des dispositifs de surverses en entrée du bassin d'orage et de la station d'épuration. Cette étude, réalisée en 2023, sera suivie de travaux en 2024.

## 8.2 TRAVAUX D'AMÉLIORATION, DE SECURISATION OU DE RENOUVELLEMENT SUR LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USEES,

En 2024, cela va se concrétiser par :

- ✓ Les travaux de remplacement du traitement des matières de curage de la station d'épuration de Beauvais ;
- ✓ Mise en conformité des canaux de rejets des STEP de Bresles, Bailleul-sur-Thérain et Auneuil.
- ✓ Travaux de renouvellement du traitement des matières de curage STEP de Beauvais
- ✓ Consultation pour le remplacement des compresseurs STEP de Beauvais
- ✓ Travaux de sécurisation STEP de Beauvais
- ✓ Inspection des ouvrages de 2 STEP par scaphandriers
- ✓ Travaux de mise en place d'un traitement du phosphore et création d'un poste de relevage des eaux traitées à la STEP de Bailleul-sur-Thérain

- ✓ Travaux de mise en place d'un traitement anti H2S poste Marais Colin et poste du 11 Novembre à Hermes
- ✓ Dossier de consultation pour la maitrise d'œuvre à la suite de l'étude hydraulique STEP Crèvecœur-le-Grand
- ✓ Travaux point A2 STEP de Bresles pour lever la non-conformité
- ✓ Travaux de renouvellement canal de rejet STEP Beauvais
- ✓ Travaux de réhabilitation de 4 postes de relevage sur Beauvais
- ✓ Travaux de renouvellement des réseaux sur le territoire
- ✓ Consultation pour les accords cadre prestations intellectuelles et travaux assainissement
- ✓ Consultation pour un accord cadre d'entretien des réseaux d'assainissement de Beauvais
- ✓ Renouvellement hydrocureuse unité exploitation des réseaux
- ✓ Réorganisation service assainissement
- ✓ Lancement diagnostics périodiques Crèvecœur-le-Grand et Laversines/Rochy-Condé
- ✓ Lancement AMO diagnostic périodique Beauvais
- ✓ Finalisation de l'étude schéma directeur d'eaux pluviales
- ✓ Réformes des redevances agence de l'eau
- ✓ Nouvelle DERU
- ✓ Nouveau programme d'aide de l'agence de l'eau...

## 9 INDICATEURS FINANCIERS

### 9.1 TARIFS APPLIQUÉS SUR LA FACTURE D'EAU

#### 9.1.1 QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU ?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996 modifié par arrêté du 28 avril 2016) :

- ✓ Une part destinée au financement du service public de l'eau potable,
- ✓ Une part destinée au financement du service public de l'assainissement,
- ✓ Une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : agence de l'eau et état.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

En matière d'assainissement collectif, la CAB exerce la compétence sur la totalité de son territoire.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

A titre d'information, l'arrêté du 28 avril 2016 définit les nouvelles modalités de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

### 9.1.2 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF?

La part de la communauté d'agglomération du Beauvais pour la collecte et le traitement des eaux usées : le tarif couvre les charges de fonctionnement du service d'assainissement et les opérations d'investissement et de maintenance en relation avec les opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

La part délégataire ou fermier : la gestion de collecte des eaux usées et des stations d'épuration (hors Beauvais) a été attribuée par délégation de service public à SEAO - Véolia Eau dans le cadre de contrats d'affermage. En contrepartie de la part fermier, l'exploitant assure l'entretien et la maintenance des ouvrages délégués.

La redevance de l'agence de l'eau Seine Normandie de modernisation des réseaux de collecte : l'agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

La facture annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 uniquement pour la part assainissement collectif, toutes taxes et redevances comprises, pour un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> se compose de la manière suivante :

Collectivité	2023								Evolution 2023/2022 (Base 120 m3/an)
	Prix délégataire au 1 <sup>er</sup> janvier 2023			Surtaxe collectivité au 1 <sup>er</sup> janvier 2023		Redevance modernisation des réseaux de collecte	TVA 10 % (Base 120 m3/an)	Prix assainissement collectif (Base 120 m3/an)	
	Part fixe annuelle (€ HT)	Part variable collecte (€ HT/m <sup>3</sup> )	Part variable traitement (€ HT/m <sup>3</sup> )	Part fixe annuelle (€ HT)	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	€ HT/m <sup>3</sup>	€	€ TTC/m <sup>3</sup>	
<b>Beauvais</b>	0	-	-	17,92	1,607	0,1850	0,1941	<b>2,1355</b>	0,0%
Allonne, Aux-Marais, Bonlier, Fouquénies, Goincourt, Rainvillers, Saint-Léger-En-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Therdonne (Wagicourt), Tillé et Warluis (CAB 26 traitement Beauvais)	18,98	0,9474	-	0	0,7641	0,1850	0,2055	<b>2,2601</b>	5,8%
Auneuil, Auteuil, Bailleul-sur-Thérain, Berneuil-En-Bray, Frocourt, Herchies, la-Neuville-en-Hez, le-Mont-Saint-Adrien, Milly-Sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvais, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Paul, Savignies, Therdonne et Troissereux (CAB 26 traitement propre)	18,98	0,9474	0,9050	0	-0,1333	0,1850	0,2062	<b>2,2685</b>	6,2%
<b>Bailleul-sur-Thérain</b>	INTEGREE AU CONTRAT CAB AU 1ER JUILLET 2023								
<b>Bresles</b>	12,32	2,2010	-	0,5160	0,1850	0,3005		<b>3,3051</b>	3,8%
<b>Crèvecœur-le-Grand</b>	24,28	1,4921	-	0,5500	0,2100	0,2454		<b>2,6999</b>	3,7%
<b>Laversines</b>	24,64	2,2320	-	0,4000	0,1850	0,3022		<b>3,3246</b>	4,2%
<b>Hermes</b>	18,98	0,9474	0,9293	-	1,1100	0,1850	0,3330	<b>3,6629</b>	-2,3%

**Tableau 15 : facture annuelle TTC collecte et dépollution des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un usager ayant consommé 120 m<sup>3</sup>**

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a relevé le taux réduit de TVA de 7% à 10%. La TVA est exigible au nouveau taux pour toutes les facturations effectuées à partir du 1er janvier 2014. Le taux de 10% s'applique aux taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement et notamment à la redevance pour modernisation de réseaux de collecte.

## 9.2 TARIFS APPLIQUÉS AU RACCORDEMENT

### 9.2.1 BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Lors du raccordement d'une construction au réseau public d'eaux usées, et conformément à l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, la communauté d'agglomération se charge de l'exécution de la partie de branchement sous voie publique et prend en charge le coût réel des travaux. Elle se fait ensuite rembourser par les propriétaires une partie des dépenses entraînées par ces travaux, suivant des modalités fixées tous les ans par l'assemblée délibérante de la CAB, sur la base des 2 montants forfaitaires suivants (valeurs 2023) :

- ✓ Branchement réalisé dans le cadre de l'extension du réseau public : 1 418 € TTC.
- ✓ Branchement réalisé isolément pour le raccordement d'une nouvelle construction : 1 728 € TTC.

### 9.2.2 PARTICIPATION POUR FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires, qui construisent un immeuble ou réalisent une extension d'immeuble en bordure d'une voie pourvue d'un collecteur d'eaux usées, sont astreints au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif prévue à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique.

Pour les permis de construire déposés en 2023 relatifs aux habitations individuelles, cette participation est fixée à 20,82 €/m<sup>2</sup> de surface au plancher construite telle que définie à l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme<sup>21</sup>. Pour les locaux d'hébergement et restauration, cette participation s'élève à 18,18 €/m<sup>2</sup> de surface au plancher construite, et à 9,05 €/m<sup>2</sup> pour les locaux professionnels à usage de bureaux, usage commercial ou artisanal (hors restauration et hébergement).

## 9.3 TARIFS APPLIQUÉS AUX CONTRÔLES

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif depuis 2004. Depuis 2014, les contrôles de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une cession immobilière sont obligatoires en revanche ils sont réalisés titre gracieux.

Depuis 2017, il est observé une augmentation significative des contrôles et afin d'assurer le service, le nombre de contrôleurs a été renforcé. Le conseil communautaire a validé en décembre 2022 de fixer des tarifs pour la réalisation des contrôles à compter de 2023, à savoir :

- ✓ Contrôle vente et réalisation du certificat de conformité : 165 € TTC.
- ✓ Demande de duplicata du certificat de conformité : 16,5 € TTC.

## 9.4 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et les dépenses du service d'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

---

<sup>21</sup> La surface au plancher remplace la SHON (Surface Hors d'œuvre Nette) dans le droit d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012  
Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023 - Page 45 sur 47

#### 9.4.1 LES RECETTES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif ont atteint en 2023 la somme de 6 969 295 € (6 107 093 € en 2022). Elles comprennent principalement :

- ✓ Les redevances de collecte et d'épuration destinées au financement des dépenses d'exploitation et d'investissement du service de l'assainissement de la communauté d'agglomération ;
- ✓ Les primes d'épuration versées par l'agence de l'eau ;
- ✓ Les facturations des branchements et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (pfac) ;
- ✓ Les facturations du traitement des matières de vidange.

Année	2023	2022	2021
<b>Redevance collecte et épuration CAB (surtaxe assainissement)</b>	<b>6 005 705 €</b>	5 661 715 €	5 686 064 €
<b>Remboursement des frais de branchement et participation pour le financement de l'assainissement collectif</b>	<b>326 295€</b>	378 212 €	750 471 €
<b>Prime pour épuration (agences de l'eau)</b>	<b>575 602€</b>	0 €	627 183 €
<b>Mise à disposition personnels mutualisés</b>	<b>61 693€</b>	67 166 €	70 729 €

**Tableau 15 : Détail des principales recettes**

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **2,58 %** (3,86 en 2022, 3,92 % en 2021, 3,73 % en 2020) sur le périmètre du service d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Beauvaisis réparti de la manière suivante 3,42 % (4,35% en 2022, 4,46 % en 2021 et 4,36 % en 2020) sur Beauvais et 2,47 % (2,74% en 2022, 2,75 % en 2021 et 2,55 % en 2020) sur les communes (hors Beauvais).

Les charges d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif s'élèvent en 2023 à la somme de 4 678 995 € (3 811 692 € en 2022).

Année	2023	2022	2021
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 255 939€</b>	2 482 167 €	2 246 063 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>1 423 056€</b>	1 329 525 €	1 372 938 €

**Tableau 16 : Principales dépenses d'exploitation**

#### 9.4.2 LES INVESTISSEMENTS

Année	2023	2022	2021
<b>Montant des travaux engagés (compte 2315) – Travaux de construction de nouveaux ouvrages</b>	<b>2 041 127€</b>	1 224 747 €	344 725 €
<b>Montant des travaux engagés (compte 21) – Travaux de branchement, d'amélioration ou d'extension</b>	<b>1 293 652€</b>	1 322 543 €	1 257 689 €
<b>Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et</b>	<b>133 092€</b>	185 822 €	76 1757 €

<b>des contributions du budget général pour le financement de ces travaux</b>			
<b>Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service</b>	<b>1 624 840€</b>	1 625 940 €	1 596 794 €

**Tableau 17 : Montant des investissements, des subventions et des amortissements**

Le montant des investissements engagés en 2023 s'élève à la somme de 3 334 779 euros. Les investissements ont donné lieu au versement en 2023 de subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 133 092 euros.

#### 9.4.3 ENCOURS DE LA DETTE ET DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

<b>Année</b>		<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice concerné</b>		24 039 169 €	21 094 687 €	23 519 838 €
<b>Montant des annuités de remboursement de la dette</b>	<b>Remboursement du capital</b>	2 432 274 €	2 373 727 €	2 289 582 €
	Intérêts	437 821 €	461 617 €	552 699 €
	Total	2 870 095 €	2 835 344 €	2 843 255 €

**Tableau 18 : Encours de la dette**

#### **Durée d'extinction de la dette**

Durée théorique pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Cette durée est de **10,9 ans pour l'année 2023** (5,6 ans en 2022).